

2. : Critique des sources.

2.1. : Les registres paroissiaux.

Ils sont pour l'essentiel déposés aux Archives départementales de La Réunion, sous forme de registres ou de microfilms et microfiches. L'enregistrement des naissances débute au quartier de Saint-Paul en 1667 et en 1697 pour les mariages et les sépultures. Les baptêmes, les mariages et les sépultures du quartier de Saint-Denis sont enregistrés à partir de 1698. Ceux des quartiers de Saint-Louis et Saint-Pierre, respectivement en mai 1734 et mai 1728. Ceux des quartiers de Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoît, respectivement en février 1737, juin 1704, juillet 1741, mai 1734.

On peut distinguer deux grandes périodes dans la qualité de l'enregistrement des naissances à Saint-Paul de 1667 à 1769⁵.

1) L'époque antérieure à l'arrivée des premiers Lazaristes de 1667 à 1714, subdivisée elle-même en deux sous périodes :

- celle des desservants de fortune et des prêtres autoritaires : 1667 à 1699. Elle constitue la première partie du registre paroissial conservé en ADR. GG. 1 où l'on relève la signature de pas moins de dix desservants différents dont les deux plus célèbres : Bernardin, qui baptise de 1687 à 1681, et Camenhen⁶, qui baptise de 1688 à 1689, nous sont bien connus.

- celle où, de 1700 à 1714, on note la présence de huit prêtres différents.

2) L'époque postérieure à cette arrivée, subdivisée elle-même en deux parties :

- de 1715 à 1730, la période du curé Jean René Abot qui évangélise durant 16 ans et dont toute l'île pleure la mort, le 17 août 1730⁷.
- de 1736 à 1769, la période du curé Monet qui, à son retour de Chine, gouverne la paroisse⁸ où il signe 32 ans de présence, en étant épisodiquement relayé, dans les premiers temps de son ministère, par : Léon, Borthon, Féron, Denoyelle, Bossu, François Gonneau, Caulier, Lasnier, Rabinel, Danese, Letellier, et, sur la fin, de plus en plus longuement, par Coutenot et surtout Davelu à partir de 1767.

A Saint-Denis, de 1698 à 1735, 17 rédacteurs différents se succèdent, parmi lesquels les plus remarquables sont : Duval (1710 à 1714), Renou (1715 à 1721) et surtout Criais qui rédige la plus grande partie des actes de 1721 à

⁵ Voir l'étude critique des registres paroissiaux et d'état civil de Saint-Paul, particulièrement celle du registre ADR. GG. 1, Saint-Paul de 1667 à 1699, dont les actes sont notés, de 1680 à 1689, dans un ahurissant désordre. Voir également la liste des desservants et rédacteurs de 1667 à 1735, in : R. Bousquet. *Vie et Mort des Blancs de Saint-Paul* ..., p. 8 à 24, et annexe IV : les rédacteurs de 1700 à 1791, p. 9.

⁶ L'abbé Camenhen, curé de Saint-Paul, avait un penchant pour les boissons fortes : sans cesse « saoul et ivre comme une bête », l'abbé, lorsqu'il avait bu le « frangorin », oubliait toute réserve et souvent poursuivaient ses paroissiens le bâton à la main, comme en avait fait l'expérience le nommé La Fleur de Tour, habitant de Saint-Denis. Drouillard, qui l'appelait « bouteille bretonne prête à casser », se vit obligé de publier, le 30 mai 1688, une Ordonnance interdisant à quiconque de donner « aucun vin de miel ni de cannes ni autre boisson capable de faire varier l'esprit de l'homme, au Sieur Camenhen, prêtre aumônier de cette île, sous peine de vingt livres d'amende payables comptant pour la première fois seulement, et quarante écus en cas de récidives, et soixante écus en cas de contravention ». CAOM. C/3/1/21, f° 87 r°-111v°. Dossier Drouillard, J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 157.

⁷ ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 771.

⁸ ADR. A. 1. *Almanach religieux*, 1864, p. 76.

1745. Etant bien entendu que cette permanence dans la cure ajoute à la fiabilité des enregistrements. A partir de 1747, on trouve Teste, assisté dans les premiers temps de Desbeurs, puis de 1749 à 1769, Criais, assisté de Bossu, Roby et Borthon, et enfin Caulier à partir de 1753.

Cette pérennité des officiants dans la paroisse, si elle le limite, n'évite pas le sous enregistrement des naissances. La dispersion des habitations, le manque de prêtres, les intempéries, sont la plupart du temps responsables de la mauvaise tenue des registres :

« Il manque ici deux ou trois actes de baptêmes de petits noirs, note La Perdrix, curé de la paroisse de Saint-Benoît en 1751, des grandes pluies de l'ouragan du 27 mars ayant été enregistrées et ayant tombé malade, je n'ai pu apporter les dits actes. Lorsque j'ai été en état de le faire, je n'ai pu trouver les noms des dits enfants après les perquisitions nécessaires »⁹.

Il n'y a pas d'indices de discrimination dans l'enregistrement des actes intéressant les populations blanche et servile, tant dans la rédaction des actes, que dans le choix du rédacteur, sauf de la part de François Senet qui baptise de 1709 (n° 451) à 1712 (n° 802) et assimile esclaves et enfants blancs illégitimes :

« Les baptêmes, inscrits depuis le folio 130, jusqu'au folio 140 inclusivement [...] [sous] la signature de François Senet, sont des baptêmes d'esclaves [et] d'enfants naturels »¹⁰.

Peut-être, peut-on voir par là, que les esclaves comme les enfants blancs illégitimes font l'objet d'une attention plus grande de la part de l'Eglise. De ce fait l'enregistrement des baptêmes d'esclaves serait sinon plus, du moins aussi systématique que celui des blancs. Encore faut-il que cette disposition d'esprit soit également celle des maîtres qui ont à faire présenter sur les fonts baptismaux les esclaves nouveaux nés comme les adultes païens, ce qui est loin d'être vérifié à toutes les époques.

⁹ CAOM. 85 MIOM., BMS, Saint-Benoît, 5 mai 1751. Le même, officiant à Saint-Louis en 1748, dépassé par sa tâche, ne rédige qu'un seul acte pour signaler qu'il a suppléé les cérémonies de baptême à treize enfants esclaves, filles et garçons, dont il détaille les prénoms, en omettant d'en désigner le maître. ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

¹⁰ ADR. GG. 1, Saint-Paul, f° 140.

2.2. : Rapport de masculinité des naissances.

Période	Sexe		Indice de masculinité	Nombre de naissances	Limites du rapport de masculinité
	Masculin	Féminin			
1668 à 1739	854	790	108%	1 644	100 à 110,5
1670 à 1739	851	788	108%	1 639	100 à 110,5
1690 à 1739	817	780	105%	1 597	100 à 110,5
1700 à 1739	794	763	104%	1 557	100 à 110,5
1700 à 1769	2 538	2 513	101%	5 055	102 à 108
1740 à 1769	1 744	1 750	99,65%	3 494	101,5 à 108,5

Tableau 2-1 : Rapport de masculinité des naissances d'esclaves à Saint-Paul, 1668-1769.

Ces rapport de masculinité (tableaux 2.1 à 3 et Annexe I), pour la période 1700 à 1769, sont compris dans les limites admises et l'on ne peut déceler ici d'enregistrement préférentiel d'un des deux sexes.

Le rapport de masculinité : 107,8% des 1 534 esclaves importés (Annexe II. 796 hommes pour 738 femmes) baptisés à Saint-Paul et Saint-Denis (tableau 2.4), de 1689 à 1739, est lui aussi compris dans les limites évoquées plus haut et concorde avec l'indice calculé à partir des recensements, ce qui tendrait à conforter la fiabilité de nos sources : registres de baptêmes et recensements. On remarquera de même que la très grande disparité entre les sexes de la période 1700-1709, indice 546 (82 hommes pour 15 femmes), se retrouve au recensement de 1704. Par la suite de 1740 à 1769, le rapport de masculinité : 136,5% (904 hommes pour 662 femmes esclaves importés, dont 140 enfants) est nettement en dehors de ces limites. Durant cette période les traitants cherchent à se procurer plus d'hommes que de femmes.

De 1668 à 1769, aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, les écarts entre naissances et baptêmes des esclaves (tableaux 2.5 à 8) où près de 7,3% au moins des baptêmes (265/3 655) célébrés dans les deux paroisses, le sont à plus de 3 jours de la naissance, sont très peu différents de ceux que l'on enregistre en France à la même époque, où « *l'intervalle entre la naissance et le baptême, ne dépassait presque jamais deux jours* »¹¹.

Les rédacteurs ne traitent donc pas différemment les populations libre et servile. Les résultats sont même supérieurs à ceux obtenus pour les nouveaux nés blancs parmi lesquels 60% environ des baptêmes sont célébrés à deux jours de la naissance de 1700 à 1789 (1 621/2 714) alors que de 1670 à 1769, les deux paroisses de Saint-Paul et Saint-Denis confondues, ce sont 80,5% des baptêmes d'enfants légitimes esclaves que l'on célèbre jusqu'à deux jours de la naissance¹². De 1690 à 1699, au quartier de Saint-Paul, 59% environ des baptêmes d'enfants légitimes esclaves sont célébrés à plus de quatre jours de la

¹¹ L. Henry. *Techniques d'analyse en démographie historique*. I. N. E. D., 1980, p. 47 et tableau 31, p. 47.

¹² R. Bousquet. *Vie et mort des Blancs de Saint-Paul...*, p. 25, et annexe VI.

naissance, dont 35% à plus de 21 jours. Cet enregistrement manifestement très incomplet des baptêmes entraînerait la disparition de 4% à 5% des naissances d'esclaves¹³. Le sous enregistrement des naissances est encore sensible dans le quartier de Saint-Denis de 1700 à 1709, où l'on note la présence de cinq rédacteurs parmi lesquels Pierre Marquer qui « *n'était pas avaricieux* », mais buvait « *au-delà de sa soif* » et omettait de noter les baptêmes, mariages et sépultures¹⁴.

Période	Sexe		Indice de masculinité	Nombre de naissances	Limites du rapport de masculinité
	masculin	féminin			
1690 à 1739	354	321	110,28%	675	95 à 116
1700 à 1739	353	320	110,31%	673	95 à 116
1700 à 1769	1 347	1 299	103,69%	2 648	101 à 109,5
1740 à 1769	994	979	101,5%	1 973	100 à 110,5

Tableau 2-2 : Rapport de masculinité des naissances d'esclaves à Saint-Denis, 1690-1769.

Période	Sexe		Indice de masculinité	Nombre de naissances	Limites du rapport de masculinité
	masculin	féminin			
1700 à 1769					
Saint-Paul	2 538	2 513		5 055	
Saint-Denis	1 347	1 299		2 648	
total	3 885	3 812	101,91%	7 703	102,5 à 107,5

Tableau 2-3 : Rapport de masculinité des naissances d'esclaves dans les deux quartiers Saint-Paul et Saint-Denis.

Période	Saint-Paul		Total	Saint-Denis		Total
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
1689 à 1699	28	23	51	3	5	8
1700 à 1709	42	11	53	40	4	44
1710 à 1719	83	93	176	46	44	90
1720 à 1729	126	94	220	37	48	85
1730 à 1739	273	296	569	118	120	238
1740 à 1749	159	126	285	84	68	152
1750 à 1759	174	119	293	159	112	271
1760 à 1769	151	126	277	177	111	288
total	1036	888	1924	664	512	1 176

Tableau 2-4 : Baptêmes d'esclaves importés (quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis).

¹³ Louis Henry envisage à partir des registres d'Antony (Hauts de Seine) « deux retards, deux jours et sept jours [...] avec la mortalité infantile de 200 pour 1000, ce qui est un minimum pour l'époque (1750-1754), 2% environ des baptêmes dans le premier cas, et 4% dans le second cas disparaîtraient totalement ». L. Henry. *Techniques d'analyse en démographie historique*. p. 39.

¹⁴ Boucher Antoine (J. Barassin). *Mémoire pour servir...*, p. 269, note 2.

2.3. : Ecart entre baptêmes et naissances.

Période	Ecart en jours						Total
	ind.	0	1	2	3	4 et plus	
1668-1689	38	0	1	0	0	8	47
1690-1699	1	1	6	5	2	22	37
1700-1709	2	8	23	9	5	19	66
1710-1719	14	30	66	13	3	11	137
1720-1729	28	57	145	15	0	12	257
1730-1739	121	36	131	34	9	17	348
1740-1749	15	103	404	111	11	14	658
1750-1759	15	97	343	24	4	22	505
1760-1769	75	43	324	21	1	25	489
total	309	375	1443	232	35	150	2 544

Tableau 2-5 : Ecart entre baptêmes et naissances à Saint-Paul (enfants légitimes seuls, valeurs absolues).

Période	Ecart en jours						Total
	indéterminé	0	1	2	3	4 et plus	
1690-1699	0	0	0	0	1	1	2
1700-1709	3	0	5	3	3	14	28
1710-1719	9	6	17	5	7	10	54
1720-1729	7	21	55	12	7	4	106
1730-1739	5	7	130	10	9	19	180
1740-1749	1	37	129	30	15	19	231
1750-1759	4	45	153	29	9	20	260
1760-1769	9	42	130	27	14	28	250
total	38	158	619	116	65	115	1 111

Tableau 2-6 : Ecart entre baptêmes et naissances à Saint-Denis (enfants légitimes seuls, valeurs absolues).

Périodes	Ecart en jours, pour mille.						Total
	Indéterminé	0	1	2	3	4 et plus	
1668-1689	809	0	21	0	0	170	1000
1690-1699	27	27	162	135	54	595	1000
1700-1709	30	121	348	136	76	288	1000
1710-1719	102	219	482	95	22	80	1000
1720-1729	109	222	564	58	0	47	1000
1730-1739	348	103	376	98	26	49	1000
1740-1749	23	157	614	169	17	21	1000
1750-1759	30	192	679	48	8	44	1000
1760-1769	153	88	663	43	2	51	1000
1668-1769	121	147	567	91	14	59	1000

Tableau 2-7: Ecart entre baptêmes et naissances à Saint-Paul (enfants légitimes seuls, p. 1 000).

Périodes	Ecart en jours, pour mille.						Total
	Indéterminé	0	1	2	3	4 et plus	
1700-1709	107	0	179	107	107	500	1000
1710-1719	167	111	315	93	130	185	1000
1720-1729	66	198	519	113	66	38	1000
1730-1739	28	39	722	56	50	106	1000
1740-1749	4	160	558	130	65	82	1000
1750-1759	15	173	588	112	35	77	1000
1760-1769	36	168	520	108	56	112	1000
1690-1769	34	142	557	104	59	104	1000

Tableau 2-8 : Ecart entre baptêmes et naissances à Saint-Denis (enfants légitimes seuls, p. 1000).

2.4. : Les registres de mariages.

Ils débutent pour l'enregistrement des mariages d'esclaves, à Saint-Paul en 1687, à Saint-Denis en 1699. Ils sont de lecture aisée et comptent très peu de lacunes.

Fiançailles et publication des bans sont systématiquement notés tout comme le sont les dispenses du temps de célébration du mariage¹⁵ et celles des deux publications de bans, accordées généralement en faveur du baptême, célébré la veille pour les néophytes. Dans ce cas, le baptême est administré avant la messe du dimanche, un ban est publié au prône et les fiançailles conclues après vêpres. Le lendemain lundi le prêtre célèbre le mariage¹⁶.

Dans les premiers temps, contrairement à ce qui est couramment affirmé, le rédacteur note parfois les parents des époux :

« Le dixième de février mil six cent nonante deux, après la publication d'un ban, qui fut le troisième du susdit mois et de la dite année, le troisième ban omis pour raison, moi curé soussigné, n'y ayant découvert aucun empêchement légitime, ai interrogé Jacques Lamboukiti, fils d'Etienne Lamboukiti et Marguerite Case, tous nègres de Madagascar, appartenant à Gilles Launay, habitant de Saint-Paul et Marianne Lacratchi, fille de Gilles Lachratchi et de Jeanne Case de Madagascar appartenant au dit Gilles Launay, qui m'ont donné leurs consentements, je leur ai donné la bénédiction nuptiale en la messe que j'ai célébrée en présence des témoins

¹⁵ Mariages de Joseph et Claire, esclaves cafres de François Boulaine : 5 avril 1737 ; de Philippe et Brigitte, esclaves de la Compagnie : 17 mars 1738 ; de Jouhan et Marie-Joseph, esclaves cafres de Mérignon de Labeaume : 9 avril 1738. ADR. GG. 23, Saint-Denis, f° 63 v°, 70 r°.

¹⁶ Procédure suivie à l'occasion du mariage de Emmanuel et Marie-Madeleine, deux esclaves cafres des héritiers Fortia, célébré par Monet, le premier juin 1750. ADR. GG. 14, Saint-Paul, n° 640. L'Eglise professait que seul le consentement des fiancés constituait l'union matrimoniale. Le Concile de Trente imposa le mariage solennel, en présence d'un curé et de deux témoins, sans exiger le consentement des parents. Les Gallicans repoussèrent les décrets de Trente et l'Ordonnance de Blois imposa la présence de quatre témoins mâles. Voir : *Coutumier du R. P. Caulier touchant les usages établis à l'île de Bourbon par les Lazaristes*. R. T. t. VI, p. 51-91. Pastorale d'hier et pastorale d'aujourd'hui, d'après le « Directoire des paroisses de Bourbon » (1763). R. T. n. s. n° 4, p. 135-150.

soussignés. Frère Hyacinthe de Quimper, Capucin, [prêtre] et Curé de l'île Bourbon. [...] S. Nativel, Fr., Musard Pierre [...] »¹⁷.

Bien évidemment ce type de rédaction est exceptionnel. Cependant, on le rencontre encore sous la plume de Danèze, à Saint-Pierre, en 1754¹⁸. Le plus souvent, les curés ignorent la filiation des époux importés et ne notent pas celle des esclaves créoles, que ne leur indiquent sans doute pas les maîtres et qu'on ne demande pas aux futurs époux. Les prêtres conservent néanmoins l'habitude de noter, même à l'occasion des très nombreux mariages collectifs d'esclaves, qu'ils n'ont accordé leur bénédiction nuptiale aux époux qu'après avoir obtenu le consentement mutuel et oral des parties. La rédaction de l'acte peut-être plus ou moins complète selon l'époque et le rédacteur. Certains actes sont relativement précis même lorsqu'ils intéressent des mariages collectifs, en voici quelques exemples pris à différentes époques et dans différentes paroisses :

« Le même jour [4 mai 1753], après les cérémonies accoutumées, j'ai baptisé et marié consécutivement les esclaves cy après, savoir : André, dit Mauvais Temps, Malgache âgé de 35 à 40 ans, et Marie, dite Marie cafrine, environ du même âge, tous deux esclaves du dit Pierre Saussay, ainsi que Emmanuel, dit Joujou, Cafre âgé d'environ 30 ans, et Marie-Louise, dite Mutine, Malabarde, âgée d'environ 25 ans, tous deux esclaves du dit Joseph Pignolet, en présence de Robert Aubry et de Joseph Guichard, dit Roulof, témoins qui ont conjointement avec nous signé sur le présent registre. Signé Aubry, Joseph Roulof et de Brossard »¹⁹.

« Baptêmes de plusieurs noirs et négresses adultes esclaves de M. Sicre », suivis du « mariage des susdits noirs ».

« Le même jour [3/8/1738] j'ai baptisé Manuel, Antoine, Louis, Grégoire, Pierre, Augustin, Agathe, Marie, Magdeleine, Suzanne, Marguerite, Rose, tous esclaves adultes de M. Sicre qui tous ont eu pour parrain Manuel, esclave de Simon Lebeau, et pour marraine Héléne, esclave des missionnaires. Signé Desbeurs, prêtre missionnaire ».

« Le quatre août de l'an mil sept cent trente et huit, après la publication des Bans de mariage et les fiançailles entre Manuel et Agathe, Antoine et Madeleine, Louis et Suzanne, Grégoire et Marguerite, Pierre et Marie, Athanase et Rose, ne s'étant point trouvé d'empêchement, je les ai mariés et donné la Bénédiction nuptiale en présence des sieurs Henry Huet, d'Augustin Robert qui ont signé avec moi, à

¹⁷ ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 15. « Aucune précision n'est donnée sur les parents [...] », affirme P. Eve. Il cite pour preuve : ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre, 4 juin 1744. On nuancera cette affirmation en consultant ADR. GG. 13, Saint-Paul, 1687 à 1711 : n° 5, 8, 9, 15, 22, 50, 67, 96, 108, 109. GG. 14, Saint-Paul, n° 610, x : 5/2/1748, de Hippolyte, fils créole de Jean et de Geneviève, ses père et mère, et de Rosalie, fille créole de Jacques et Anne, ses père et mère ; x de Jacques Philippe, Malgache et de Apolline, fille de Jean et Julienne, ses père et mère, tous quatre esclaves de Augustin Panon. Voir aussi GG. 22, Saint-Denis, 4 octobre 1705, f° 6 r° ; 8 juin 1716, f° 16 r° ; 7 janvier et 5 mars 1721, f° 26 v°. Répétons-le, le simple comptage des actes présente des limites et la reconstitution des familles et des filiations ne peut s'obtenir que par le croisement des actes relevés dans les sources paroissiales, notariales et les recensements.

¹⁸ « L'an mil sept cent cinquante et quatre, le treize août, je soussigné, après trois publications de bans de mariage entre Gaspard, fils de Pierre et de Madeleine, et de Magdeleine, fille de feu Philippe et de Jeanne ; idem, entre René, fils de Philippe et de Jeanne, et de Geneviève, fille de Pierre et de Magdeleine, tous esclaves du Sieur Sabadin ; ne s'étant trouvé aucun empêchement, je les ai conjoints en mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon la forme [...] en présence des sieurs Nicolas Morel et de Jean Hoero (sic), Pierre Dennemont qui ont signé. Daneze, prêtre, missionnaire ». ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

¹⁹ ADR. C° 827. Registre BMS., Saint-André.

l'exception de Simon et de Jacques Le Bègue qui ne savent signer [...] et Desbeurs, prêtre missionnaire »²⁰.

« L'an mil sept cent quarante cinq, le troisième jour de mai, après les fiançailles et un seul ban, l'usage étant ainsi à l'égard des néophytes, ne s'étant trouvé aucun empêchement, je soussigné, curé de Saint-Pierre, ai interrogé dans la dite église, Dominique, d'une part, et Marie, d'autre part, item Paul, d'une part, et Marie-Jeanne, d'autre part, tous esclaves de Madame Dumesnil, de cette paroisse, de leur mutuel consentement de mariage, lequel j'ai reçu d'eux par paroles de présent, les ai solennellement conjoints en mariage en présence des sieurs Jean Baptiste Bouchat de la Tour, Pierre Bourgeois, Denis La Mer, François Bongour, pris pour témoins qui ont signé. Bouchat, Lamer, Bourgeois, François Bongour, Ol. Hy. : Carré curé »²¹.

Le nom du maître est rarement omis, de même que celui des témoins présents qui, contrairement aux parrains et marraines, souvent esclaves eux-mêmes, sont à cette occasion toujours des blancs, parfois et très exceptionnellement des Malabars libres²², ce qui montre l'importance que les habitants accordent à cette cérémonie qui intègre la famille servile à l'habitation et plus largement à la société esclavagiste bourbonnaise. Par contre, l'origine, la caste des conjoints²³ est souvent omise, leur âge au mariage n'est pratiquement jamais noté. L'état marital des époux est signalé, de façon non systématique cependant, à partir de 1735-37 à Saint-Paul et 1739 à Saint-Denis²⁴.

Si le bon Père Olivier Hyacinthe Carré, curé de la paroisse de Saint-Louis, prend le soin de rédiger dans les formes, la plupart de ses confrères se montrent plus concis :

« Après une bannie (sic) seulement [annonce d'un seul ban] faite le dimanche précédant au prône de la grand-messe, l'usage étant de dispenser les nouveaux convertis de deux bannies, ne s'étant trouvé aucun empêchement, je soussigné curé de Saint-Louis, ai interrogé dans la dite église, Charles et Marguerite d'une part, Antoine et Agathe d'autre part, tous esclaves du Sieur Pierre Nativel, de leur mutuel consentement de mariage, lequel j'ai reçu par parole de présent, les ai solennellement conjoints en mariage, en présence des Sieurs André Girard, Pierre Nativel, Jacques Guyon, Pierre le Galle, pris pour témoins qui ont signé, et ai ensuite célébré la Sainte-Messe, et leur ai donné la bénédiction nuptiale, selon la

²⁰ ADR. C° 815. Registre BMS., Saint-Benoît.

²¹ ADR. GG. 1-2. Registre BMS., Saint-Pierre.

²² Parmi les témoins présents aux mariages d'esclaves, François Ranga père et fils, Malabars libres, signent parfois avec les blancs, sous le magistère de Caulier : Mariage de Denis et Marie-Jeanne, deux esclaves cafres de Le Riche, x : 15 juillet 1754 ; mariage de Jean-Baptiste et Marie, esclaves de la Compagnie, x : 25 juin 1755 ; mariage de Joseph et Brigitte, esclaves de Sicre de Fontbrune : 24 novembre 1755 ; mariage de Félix et Marcelline, deux esclaves créoles de la Compagnie, x : 9 août 1756 ; mariage de Jean-Louis et Marianne, esclaves malgaches de la Compagnie. ADR. GG. 24, Saint-Denis.

²³ Les rédacteurs notent plus généralement la caste et l'âge présumé des futurs époux, à l'occasion de leur baptême célébré la veille de leur mariage. Exemple : ADR. C° 815, Saint-Benoît, baptêmes collectifs : 22 juillet 1753, suivis, le lendemain, du mariage collectif de 7 couples d'esclaves appartenant à Mme. Dulac et Dutrévoux. ADR. C° 824, Saint-André, baptêmes collectifs : 10 septembre 1741, suivis, le lendemain, du mariage collectif de 7 couples d'esclaves appartenant à Palmaroux et Sautron.

²⁴ ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 398 et 421 ; ADR. GG. 23, Saint-Denis, f° 72 v°.

forme de notre Mère la Sainte-Eglise. Signé Girard, Jacques Guyon, Pierre Nativel, Olivier Hyacinthe Carré, Curé »²⁵.

« Le dix-sept juillet de l'an mil sept cent quarante un, après la publication d'un ban de mariage entre Pierre et Hélène, esclaves de Simon Le Beau, et les fiançailles la veille, ne s'étant point trouvé d'empêchement, je les ai mariés et donné la Bénédiction nuptiale, en présence du Sieur Simon Le Beau, leur maître, de Mathurin Robert, de Jacques Fontaine fils, ces deux ont signé avec moi, et d'Henry Le Beau et autres qui ont dit ne savoir signer. Signé Mathurin Robert, J. Fontaine fils, et Desbeurs prêtre missionnaire »²⁶.

Il ne faudrait cependant pas systématiquement voir ici la preuve d'une quelconque discrimination de la part du prêtre car le mariage des blancs peut être traités de façon équivalente. Qu'on en juge :

« L'an mil sept cent trente-quatre et le vingt-septième septembre après la publication des trois bans, les fiançailles étant faites sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, je soussigné, ayant reçu le consentement mutuel de Julien Molet et de Pélagie Payet, leur ai donné solennellement la bénédiction nuptiale en présence de Joseph et Antoine Loret de Pierre Cadet fils, témoins connus qui ont déclaré ne savoir signer. Roby Prêtre Missionnaire »²⁷.

2.5. : Les actes notariés et les recensements.

Les registres des notaires sont précieux par les renseignements démographiques contenus dans les très nombreux inventaires après décès, les partages - sources qui, pour la plupart, regroupent les couples d'esclaves, signalent les filiations - comme, également, le sont les contrats de mariage, les actes de ventes, les donations ainsi que les arrêts du Conseil Supérieur pris à l'encontre de différents esclaves.

Parmi les premiers recensements, deux dressent la liste des chefs de famille et de leurs esclaves, en septembre 1690 et septembre 1711, sans indication de prénoms, de noms et d'âges, mais avec indication de la nuptialité et du nombre d'enfants esclaves :

1690 : *« Isaac Béda, Hollandais naturalisé Français, marié à une femme blanche, Créole de cette île, a un nègre »*

1690 : *« Gilles Launay, marié à une femme négresse de Madagascar, a quatre enfants, scavoit deux garçons et deux filles, quatre grands nègres dont deux mariés et sept à huit petits nègres et négresses ».*

1711 : Jacques Béda, 45 ans, Anne Bellon, sa femme, 36 ans, possèdent *« six esclaves de 20 à 46 ans, une femme et 4 enfants noirs ».*

1711 : la veuve Gilles Launay gouverne *« cinq esclaves de 25 à 40 ans, 6 femmes de 16 à 40 ans, 8 enfants noirs ».*

Les recensements de 1704 et avril 1705, de 1708 et mars 1709, de 1713 jusqu'au mois de mars 1714, et de mai 1719, pour le quartier de Saint-Paul,

²⁵ Charles, Marguerite et Agathe, tous âgés de 20 ans environ, esclaves de Nativel, baptisés de la veille, sont mariés le 9 juin 1732. ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

²⁶ ADR. C° 815. BMS., Saint-Benoît.

²⁷ CAOM. 85 MIOM. Extrait du registre de baptêmes, mariages et enterrements de l'église paroissiale de Saint-Louis, ... depuis le 27 mai 1734, jusqu'au 24 septembre 1740.

sont mieux établis en ce qui concerne les esclaves appartenant aux différents habitants²⁸.

Dans les autres recensements dépouillés, jusque en 1769, les maîtres sont regroupés par familles : époux épouse, enfants, lieu de naissance, âge et état marital des époux sont signalés. Chaque chef de famille, chaque maître est affecté de ses esclaves classés par sexe et généralement par âges décroissants, désignés également par leur prénom - quelques uns par leur nom - et leur caste²⁹. Jusque en 1725, les états nominatifs des esclaves des habitations portent des indications sur la nuptialité : marié, veuf, femme de ..., fils ou fille de... . Par la suite la nuptialité n'est que très exceptionnellement évoquée³⁰. A partir de 1730, la plupart des listes nominatives d'esclaves signalent les noirs et négresses « marrons », les esclaves invalides, infirmes, hors services, morts ou dans l'escadre, les individus qui, bien que résidents dans l'habitation, sont libres³¹.

On a regroupé, dans le tableau suivant (2.9), les principales indications démographiques offertes par les recensements.

En ce qui concerne la rédaction des actes, tout se passe comme si, à partir de 1753 (ADR. C° 798), les états nominatifs de recensement étaient rédigés à l'avance sur la foi du recensement précédent et vérifiés par la suite, d'où les noms biffés ou bâtonnés et les enfants nouveaux nés rajoutés in fine. Cette pratique amène parfois à relever, dans le même recensement, deux états nominatifs différents provenant d'un même maître³². On trouvera confirmation de cette hypothèse en considérant l'état nominatif de Joseph Douyère époux de Madeleine Catherine Picard, déposé pour servir au recensement de 1755 (ADR. C° 800, f° 39), dans lequel on remarque deux écritures très différentes avec des rajouts, preuve que l'on a apporté des corrections à l'état nominatif de l'année précédente. Cette pratique nous est favorable, parce que, d'une année sur l'autre, les listes d'esclaves étant présentées de façon identique, on peut

²⁸ CAOM. G. 1-477. Le microfilm regroupe les premiers recensements de la population de Bourbon (1690, 1704-1705, 1709, avril 1710, 1711, 1713, 1714, 1719) et commence par une supplique des habitants de Bourbon, en date du 16 novembre 1678, qui « se plaignent du mauvais traitement des commandants [...] » : supplique suivie de la « liste des habitants de l'île Bourbon, enfants et nègres », dressée en septembre 1690. On y trouve également le « Rolle (sic) des habitants Blancs du quartier de Saint-Paul, en état de porter les armes pour la défense du dit quartier », suivi de « Remarque sur le progrès des graines de caffé (sic) de moka » plantées au quartier de Saint-Paul en juin 1719, au quartier de Saint-Denis, dans le cours de l'année 1718, puis du premier mars au commencement de juillet 1719, au quartier de Sainte-Suzanne dans la cours de l'année 1718 et 1719, et enfin : « [l']Etat des redevances payées par les habitants du quartier de Saint-Paul, pour une année entière, savoir pour les deux termes de la Saint-Martin et de Pâques dont la moitié a été envoyée à Saint-Denis », du 26 avril 1719. Arrêté par Desforges Boucher, le 24 novembre (?) 1719.

²⁹ Une exception pour Pierre Vignol, résident « à l'île de France » qui, en 1755, déclare sans en signaler ni la caste ni l'âge, dix-sept esclaves mâles et neuf femmes, « tous employés sur les travaux de la Compagnie ». ADR. C° 800.

³⁰ En 1757, Jean-Honoré Martin, époux de Marie-Anne Denise de Beaumont, note la nuptialité et la filiation de quelques-uns de ses 9 esclaves. ADR. C° 802, f° 7. En 1765, Jean Grayelle, époux de Marie-Anne La Rivière Pennifort, fait de même. ADR. C° 810, f° 42 à 44.

³¹ Par exemple, Pierre Maillot père et Marguerite Lebrun déclarent, chaque année, abriter dans leur habitation de 1753 à 1760 : Alexis créole libre de 30 ans en 1760, François Hilarion son fils créole libre de 18 ans en 1760 et Françoise, créole libre 38 ans en 1760. ADR. C° 798 à 805.

³² A titre d'exemple, le recensement de 1763 offre deux états nominatifs concernant l'habitation Letrévoux. Le rédacteur note : « Le recensement du sieur Letrévoux est au f° 57 et n'est point le même que celui-ci ». ADR. C° 808, f° 57 et f° 80.

reconstituer d'éventuelles lacunes dans les prénoms, les âges, les castes. Dans ce cas, les esclaves dont les prénoms apparaissent barrés, biffés, ou bien marqués d'une croix peuvent être considérés comme vendus, déplacés à l'occasion d'un partage, ou morts pour ce qui est du dernier cas. Parce qu'ils en redoutaient l'inefficacité, les historiens de Bourbon ont toujours répugné à pratiquer la reconstitution des familles serviles, au prétexte que, sur une même habitation, deux esclaves peuvent porter le même prénom. C'est ignorer que dans le cas où deux esclaves ont un prénom identique, il est rare qu'ils aient le même âge et soient de même caste. Si toutefois c'est le cas, on double généralement le prénom de l'esclave de celui de la mère ou du père. Si cela ne suffit pas, on gratifie l'esclave d'un surnom. Ainsi les trois « Antoine » que possède Vitard de Passy, époux de Catherine Pradeau, sont-ils appelés : Antoine Barrique pour l'Indien de 13 ans, Antoine Coque pour l'Indien de 14 ans et Antoine pour le Cafre de 42 ans³³.

Les recensements, jusqu'en 1725 au moins, et la plupart des inventaires, jusqu'au début de la période royale, signalent la nuptialité et la filiation des esclaves dans les habitations. Les partages après décès du chef de famille et les actes de vente regroupent les couples d'esclaves et leurs enfants impubères. Tout cela indique que, jusque en 1725, au moins, les propriétaires développent une stratégie nataliste fondée sur le mariage chrétien de leurs esclaves, et souligne que les habitants veillent à ne point séparer de leurs jeunes enfants les couples d'esclaves chrétiennement unis ou non, les mères veuves ou célibataires, comme l'exigeait, dès 1685, le Code Noir des Antilles puis l'Edit de 1723³⁴.

³³ Recensement de 1746. ADR. C° 792, f° 28 r°, 29 v°. Pour la reconstitution des familles blanches L. J. Camille Ricquebourg dès 1983 a présenté les trois tomes du : Dictionnaire *généalogique des familles de l'île de Bourbon (La Réunion), 1665-1810*. Imprimerie de la Manutention Mayenne, 1983. « La méthode de reconstitution des familles n'est guère plus efficace, compte tenu des ventes qui occasionnent des déplacements d'un quartier à l'autre [...] De plus, sur une même habitation, deux esclaves peuvent porter le même nom. La reconstitution des familles est possible lorsque le groupe est encore peu important... », écrit, en 1999, P. Eve, qui participait avec le Professeur Wanquet, au jury du mémoire de DEA : *Les esclaves et leurs Maîtres à Saint-Paul..., des origines à 1735*, soutenu par nous, en 1992, devant l'Université de La Réunion. P. Eve. *Naître et mourir à l'île Bourbon...*, p. 83-84. Traitant de la démographie historique, Fuma déclare « l'état civil des esclaves est lacunaire [...] », mais ajoute : « La voie pour contourner le silence des archives coloniales, pouvait être la démographie historique ». Sudel Fuma. « Problématique de recherche en histoire coloniale : l'exemple de l'île de La Réunion, ancienne colonie française de l'Océan indien. *Soutenance orale de l'habilitation à diriger*, s. l., septembre 2000 (<http://WWW.historun.com>). Malgré ses limites, cette méthode est efficace, mais nécessite l'aide bienveillante du conservateur des Archives et de longs et patients dépouillements personnels évoqués plus haut. Elle a permis à l'auteur la constitution d'une base de données démographiques sur lesquelles reposent la plupart de celles concernant la nuptialité, la natalité, la mortalité et la reconstitution des familles des Blancs de Saint-Paul des origines de la colonisation de Bourbon à 1810, puis celle des familles d'esclaves de ce même quartier, des origines de la colonisation de Bourbon à 1770. Cette méthode a été très efficacement employée par H. G. Gutman, pour l'étude démographique des familles d'esclaves de la plantation Good Hope, en Caroline du Sud de 1774 à 1857, de la plantation Stirling, en Louisiane, de 1807 à 1865, de la plantation John C. Cohoon's Cedar Vale, en Virginie, de 1811 à 1863, etc. Herbert G. Gutman. *The Black Family in Slavery and Freedom, 1750-1925*. Pantheon Books, New York, 1976, passim. 664 pp.

³⁴ Consulter en ADR. la sous-série 3/E, en particulier pour la fin de notre période d'étude : ADR. 3/E/14. *Succession Pierre Nativel. Inventaire 9 juin 1760*. ADR. 3/E/45. *Inventaire des biens de Madeleine de Larun, veuve Lebeau. 18 juillet 1766. Inventaire de la succession Bernard Lagourgue, époux de Marie-Anne de Lesquelen. 26 mai 1766*. Voir aussi un bon exemple d'inventaire des biens et de partage entre les héritiers dans : ADR. C° 2526, f° 89 r° à 95 r°. *Registre des arrêts du Conseil Supérieur de Bourbon (1749-1751). Requête de Nicolas Boyer, tuteur de Guillaume et Mathurin Boyer ses enfants mineurs de lui et de feu*

Recensements	Familles des maîtres	Classement des esclaves par :					
		sexe	âge	caste	prénoms	noms	Nuptialité
1704 et 1705	oui	oui	oui	oui	oui	quelques-uns	oui
1708 et 1709	oui	oui	oui	oui	oui	quelques-uns	oui
1713 et 1714	oui	oui	oui		oui		oui
1719	oui	oui	oui	oui	oui	quelques-uns	oui
1722	oui	oui	oui	oui	oui		oui
1725	oui	oui	oui	oui	oui		oui
1730 à 1735	oui	oui	oui	oui	oui		
1743 à 1759	oui	oui	oui	oui	oui		
1760 à 1765	oui	oui	oui	oui avec nuances ⁵⁵	oui		

Tableau 2-9 : Les principaux renseignements démographiques contenus dans les recensements.

Actes	Nombre d'actes	Pour 1000 du total
Vente	173	431
Contrat de mariage	92	229
Donation	31	77
Echange, transaction	28	70
Encans	24	60
Quittance	12	30
Création ou résiliation de société	10	25
Testament	9	22
Obligations	7	17
Divers	6	15
Abandon	3	7
Avancement d'hoirie	2	5
Accord	1	2
Dette	1	2
Loterie	1	2
Rente	1	2
Total	401	1000

Tableau 2-10 : Régie de la Compagnie des Indes. Diversité des actes notariés conservés aux ADR, par lesquels les esclaves changent de maître.

Marguerite Robert. Inventaire du 2 avril 1748 dressé par Pierre Grondin et Antoine Dumont. 14 octobre 1750. Pour le respect du Code Noir en ce qui concerne les enfants non pubère voir : a) le 20 novembre 1766, la donation faite par Henry Rivière à Jeanne Maunier, sa petite fille, d'un négrillon de 5/6 ans environ, à condition que ce dernier demeure avec sa mère jusqu'à ce qu'il puisse se passer d'elle, si bon semble à la dite Maunier. b) le 30 septembre 1740, la donation par Guillaume Lemerrier, dit d'Alençon, à Jean Gonthier, son filleul à qui il désire donner des marques d'affection, d'une négritte créole de quatre mois, à condition qu'il la garde chez lui jusqu'à ce qu'elle soit sevrée. ADR. 3/E/29. Voir notes 37 et 38.

⁵⁵ A partir de 1760 de plus en plus de maîtres ne signalent plus la caste de leurs esclaves. L'intérêt des maîtres se porte alors essentiellement sur le sexe et l'âge de ces derniers, comme le montre bien l'état nominatif présenté en 1758 par Louis Caillou qui, fait exceptionnel, récapitule ses esclaves : hommes mâles pièces d'Inde 31, garçons 12, femmes pièces d'Inde 23, filles 17. ADR. C° 803, f° 31. Cette pratique s'atténue en 1764. ADR. C° 809.

Sur l'ensemble de notre période d'étude, le dépouillement systématique des actes notariés conservés aux ADR, où apparaît une transaction concernant, au moins, un esclave, montre que les couples serviles, mariés face à l'Eglise ou concubins, ne sont pas séparés. La femme n'est pas arbitrairement éloignée de son mari, tout comme, sauf exception, les enfants impubères, ne sont pas enlevés à leurs parents. Le dépouillement des 401 actes notariés, correspondant aux critères précédemment définis (tableaux 2.10 et 11), porte sur des transactions diverses intéressant au moins 2 706 esclaves. 23% de ces actes, par lesquels les esclaves changent de propriétaires, sont des contrats de mariage, 43% portent sur des ventes entre particuliers, 6% sont des encans ou ventes aux enchères publiques. 41% des transactions ne portent que sur un esclave, 59% en intéressent deux, 75% concernent moins de 6 esclaves. 1% des ventes portent sur la vente totale des esclaves d'habitations dont la troupe est comprise entre 100 et 225 individus. Sous la régie de la Compagnie des Indes, les couples d'esclaves ne se trouvent point alors dans la situation que dénonce Vidal à la veille de la seconde abolition de l'esclavage³⁶.

Les rares transactions portant sur des enfants impubères sont généralement accompagnées de clauses restrictives. Nous détaillons ci-dessous les transactions de ce type conservées aux ADR. Le 20 novembre 1766, la donation faite par Henry Rivière à Jeanne Maunier, sa petite fille, d'un négrillon de 5/6 ans environ, nommé François, fils de Pauline, esclave créole, est faite sous la condition que ce dernier demeure avec sa mère jusqu'à ce qu'il puisse se passer d'elle, si bon semble à la dite Maunier³⁷. Le 30 septembre 1740, la donation par Guillaume Lemerrier dit d'Alençon à Jean Gonthier, son petit fils, à qui il désire fournir des marques d'affection, d'une négritte créole de quatre mois, fille naturelle de Julienne et Sylvestre, née à Saint-Pierre, le 11 juin 1740, n'est faite qu'à la condition que cette dernière soit gardée chez lui, jusqu'à ce qu'elle soit sevrée³⁸.

³⁶ Exception faite de quelques esclaves embarqués sur l'escadre et retenus par Duplex en Inde. Voir Livre 2, chap. 2 : Les esclaves de Bourbon dans la guerre en Inde. En mai 1847, Vidal soutient que l'esclave répugne à se marier parce que rien ne lui garantit que sa femme demeurera avec lui « plus de vingt-quatre heures », mais que grâce, aux quelques dispositions de la récente loi, du 17 mai 1845, prises pour empêcher autant que possible ces séparations violentes, les mariages serviles deviennent maintenant plus fréquents. M. Ed. Vidal. *Bourbon et l'esclavage*, Paris, chez Louis Hachette, mai 1847, p. 38.

³⁷ ADR. 3/E/29. *Donation de Henry Rivière, à Maunier Jeanne, sa petite fille. Delanux, Saint-Paul, le 20 novembre 1766.* Jeanne Geneviève Maunier, o : 24/1/148, est encore mineure. Elle épouse Pierre-Jean Frédéric Martin à Saint-Paul, le 7/11/1769 (ADR. GG. 5, Saint-Paul, n° 4364, n° 911).

³⁸ ADR. 3/E/29. *Donation de Guillaume Lemerrier, dit Dalençon, à Jean Gonthier, Lesport, Saint-Pierre, le 30 septembre 1740.* Jean Gonthier, le « fillot » de Guillaume Lemerrier, est né à Saint-Pierre, le 13/7/1738. Il est alors âgé d'un peu plus de deux ans. C'est le fils de Jean Théodore Gonthier et Suzanne Touchard (o : 10/1/1717, GG. 1, Saint-Paul, n° 985 ; x : 15/6/1734, GG. 1-1, Saint-Pierre), fille naturelle de Louise Touchard, fille de Athanaze Touchard et Elisabeth Houve, femme de ce même Guillaume Lemerrier (x : vers 1727, Cm. le 2/8/1727, ADR. C° 2794).

A. Esclaves	B. Actes	▲ Total esclaves C= A*B	(C/2 706)* 1000	(B/401)* 1000
Indéterminé	6			15
1	164	164	61	409
2	69	138	51	172
3	23	69	25	57
4	24	96	35	60
5	17	85	31	42
6	20	120	44	50
7	4	28	10	10
8	9	72	27	22
9	3	27	10	7
10	2	20	7	5
11	1	11	4	2
12	8	96	35	20
13	5	65	24	12
14	3	42	16	7
15	2	30	11	5
16	4	64	24	10
17	2	34	13	5
19	1	19	7	2
20	2	40	15	5
21	4	84	31	10
22	3	66	24	7
23	1	23	8	2
27	1	27	10	2
29	2	58	21	5
30	3	90	33	7
31	2	62	23	5
32	3	96	35	7
33	1	33	12	2
39	1	39	14	2
43	1	43	16	2
45	1	45	17	2
48	2	96	35	5
51	1	51	19	2
52	1	52	19	2
71	1	71	26	2
100	1	100	37	2
105	1	105	39	2
120	1	120	44	2
225	1	225	83	2
	401	2 706	1 000	1 000

Mis en forme : Espagnol
(Espagne - traditionnel)

Tableau 2-11 : Les actes notariés dépouillés dans lesquels les esclaves changent de propriétaires, données brutes et proportionnelles.

Quelques-uns de ces actes témoignent sinon de la rapacité de certains héritiers, du moins de l'attention que portent généralement les particuliers comme les autorités à ne pas séparer arbitrairement le mari de la femme, les enfants impubères de leurs parents. En novembre 1766, Marie-Madeleine Girard, épouse de Sabadin, adresse au Conseil Supérieur une supplique dans laquelle elle expose que, par testament, Mademoiselle Girard, sa tante, lui a légué Louis, Cafre de Mozambique, au motif que ce dernier, « *son filleul et esclave* », n'ayant jamais été vendu, elle ne voulait pas qu'il le soit après sa

mort. La testatrice précisait en outre que, si la bénéficiaire allait en France et que le dit Louis ne la veuille pas servir, elle ne le vendrait point, mais le donnerait à l'église de son choix. Or, comme le prouvaient les pièces jointes au dossier, le dit Louis, esclave de la demoiselle Girard, avait été marié, le 23 septembre 1754, à Marie-Victoire, esclave de la même, avec laquelle il avait eu deux enfants : Henry-Paul, né le 19 août 1762, et Simphorose, née le 29 juillet 1765. Les dispositions prises par la défunte demoiselle Girard contrevenaient à celles contenues dans l'article XLII du Code Noir. C'est sans doute pourquoi les deux Lazaristes : Teste et Monet, désignés par la défunte comme exécuteurs testamentaires, s'étaient tour à tour désistés, ce qui avait contraint la donatrice à nommer à cette fonction le procureur général Costar. Quoiqu'il en soit, Louis ne pouvant être séparé de sa femme et de ses deux enfants « *encore en âge de puberté* », Marie-Madeleine Girard introduisit, le 17 novembre 1766, une requête auprès du Conseil Supérieur de l'île, pour que « *le dit Louis lui soit délivré, que sa femme et ses deux enfants ne soient point séparés de lui, et qu'ils soient compris dans le legs qui lui avait été fait* ». En février de l'année suivante, dans un mémoire conjoint, les deux époux Sabadin tentaient encore d'amener le Conseil à statuer en leur faveur, au prétexte que : « *le dit Louis, encore enfant, avait été donné à la dite dame Sabadin, encore jeune fille, par Mr. Foucault, chirurgien major des vaisseaux de la Compagnie et compatriote de feu Monsieur Girard* », mais que la défunte demoiselle Girard avait montré une si grande envie d'avoir cet enfant, que le sieur Girard, son frère, « *croyant avoir assez de bien pour donner à sa fille unique* », avait laissé le dit Louis à sa soeur qui l'avait gardé. Ce legs était donc, en fait, une restitution, d'autant plus que le testament privait la nièce de la moitié des biens de sa tante, auxquels elle aurait eu droit, en tant que légitime héritière. « *On en peut conclure, écrivaient les demandeurs, que la dite Marie-Victoire, femme de Louis, Cafre de Mozambique, ainsi que leurs deux enfants, Henri-Paul et Simphorose, appartenaient de droit à la dite dame Sabadin. Pour la récompenser de la non jouissance des travaux que le dit Louis aurait pu faire chez elle pendant les longues années qu'il [avait] été au service de la dite défunte demoiselle Girard, [les demandeurs priaient le Conseil d'arrêter que] la dite Marie-Victoire, ainsi que ses dits deux enfants qu'elle a[vait] eu de son légitime mariage avec le dit Louis, ne soient point séparés et qu'ils soient alloués aux dits sieur et dame de Sabadin* ». Nonobstant les conclusions de Costar qui, le 3 mars, ordonnait l'exécution du testament de la défunte « *selon sa forme et termes* », le 12 avril suivant, Louis Cafre, Marie-Victoire, Créole, et leurs deux enfants : Henry-Paul et Simphoroze, affectés de maladies vénériennes, ainsi qu'il avait été notifié aux adjudicataires et « *à leurs risques et périls de fortune* », étaient adjugés à Canivet, moyennant 463 piastres³⁹.

³⁹ Le testament de la défunte, soeur de André Girard, porte : « Louis Cafre du Sénégal, mon filleul et esclave ». ADR. 3/E/45. *Papiers de la succession Marie-Madeleine Girard, épouse Joseph de Sabadin, le 17 novembre 1766*, contenant : a) le Testament olographe de la demoiselle Girard, du 1^{er} novembre 1759, déposé le 13 septembre 1762, ouvert le 9 avril 1766, et sa copie exécutée par Beauregard. b) 19 avril 1766, déclaration de Costar, Procureur général du Roi, au sujet de la découverte du testament olographe de la demoiselle Girard. c) Désistement de Teste, 20 mai 1766, suivi de celui de Monet, 2 juin de la même année. d) Dépôt des scellés, 23 mai 1766. e) Inventaire de la succession, 16 juin 1766. f) Arrêt du 7 juillet 1766. g)

Sur l'ensemble des actes notariés dépouillés, trois contreviennent par leurs dispositions, directement ou indirectement, à celles de l'article XLII du Code Noir de 1723. Le premier est un acte de vente d'esclave, passé entre Servais Donnard et François Yvernel. Le 3 février 1742, Servais Donnard, taillandier, habitant de Saint-Paul, vend moyennant 101 piastres, à François Yvernel, habitant de Saint-Benoît, un nommé Joseph dit Tamby, non sans avoir déclaré à l'acheteur « *les enfants du dit noir ainsi que les marronnages qu'il a fait dans les bois et qu'il [avait] les oreilles coupées* ». Joseph, dit Pampy (Tamby), Malabar natif du Bengale, est baptisé à Saint-Paul, le 14 mai 1730 (18 ans environ, GG. 1, n° 1933). On le recense chez Servais Donnard de 1730 à 1735, de l'âge de 20 à 25 ans. Il est marié à Marthe, esclave indienne, le 17 août 1733 (ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 396), esclave que l'on recense chez ce même propriétaire, aux mêmes dates, de l'âge de 18 à 20 ans. Le couple a au moins deux enfants, nés à Saint-Paul : Marc, le 11 mai 1735 et Sylvestre, le 1^{er} janvier 1740 (ADR. GG. 3, n° 2550 et 3174). Début avril 1737, pour avoir dérobé une bouteille pleine de poudre à canon ainsi que cinq balles de plomb et de les avoir voulu vendre à Hyacinthe Ricquebourg fils, Joseph est condamné à recevoir 100 coups de fouet et à avoir les oreilles coupées. C'est sans doute en raison de cette condamnation que Tamby est arbitrairement séparé de ses deux enfants de 8 ans 6 mois et moins de 2 ans⁴⁰.

L'acte suivant traite d'un échange d'esclaves entre la veuve Lesport et son fils Guy. En octobre 1757, Catherine Chauvet, veuve Guy Elie Lesport, cède à son fils Guy deux esclaves : Alexis, petit noir créole de 9 ans, contre Louison, négresse malgache d'environ 25 ans et Antoine, Cafre d'environ 18 ans. Fils légitime de Pierre et Christine, Alexis est né à Saint-Pierre, le 20 mars 1749 (GG. 1-1). A moins que le fils Lesport ne réside dans l'habitation de son père, garde magasin au quartier de Saint-Pierre, cet enfant de moins de neuf ans est donc séparé de ses parents, en contravention avec les dispositions de l'article XLII du Code Noir⁴¹.

Arrêt du 13 octobre 1766. h) Costar, le 22 octobre 1766. i) Extrait du 24 octobre 1766, du registre du Conseil Supérieur de Bourbon, qui répète son précédent arrêt du 13 du même mois et an. j) Exploit d'huissier du 5 novembre 1733, signé Alphan. k) Requête du 17 novembre 1766, signée Girard de Sabadin. l) Au Conseil Supérieur de Bourbon, le 20 novembre 1766. m) Lettre de Sabadin, capitaine, aide-major des troupes de cette garnison, à nos Seigneurs du Conseil Supérieur de Bourbon, pour satisfaire à leur arrêt du 16 janvier 1766, signée, le 12 février 1767, Girard de Sabadin et Sabadin (deux signatures maçonniques). n) extraits de l'acte de mariage de Louis et Marie-Victoire, et des actes de naissances de leurs deux enfants. o) conclusions de Costar, le 11 mars 1767. ADR. 3/E/55. *Encan de la succession de la demoiselle Girard, 12 avril 1767.*

⁴⁰ Le recensement de 1730, donne le couple comme Malgache. Marthe ou Nathalie à la naissance de Sylvestre. ADR. C° 2794. *Contrat de concession, contenant les conditions de l'engagement de Servais Donnard, passé à Lorient, le 27 juillet 1717, le 24 avril 1719.* ADR. 3/E/19. *Vente par Servais Donnard à François Yvernel, le 3 février 1742.* On notera, dans la déclaration qui fait suite à la vente de Joseph, que, s'il prend soin de signaler les deux enfants de l'esclave vendu, Donnard n'évoque pas la présence de sa femme Marthe. Compte tenu du fait que l'article VIII du Code Noir de 1723, fait du propriétaire de la mère, le propriétaire de ses enfants, sans doute cette dernière est-elle décédée après la naissance de Sylvestre. ADR. C° 2520, f° 10 à 11. *Arrêt du 3 avril 1737.*

⁴¹ Le couple Pierre et Christine, baptisé à Saint-Pierre, le 4 juin 1744, est marié, dans le même quartier, le 14 juin suivant. Il lui né au moins six enfants, tous nés à Saint-Pierre : Antoine, o : 23/5/1745 ; Marie-Geneviève, o : 30/4/1747 ; Alexis, o : 20/3/1749 ; Pierre, o : 3/2/1751 ; Guillaume, o : 12/7/1753 ; marie, o : 10/7/1755. L'acte précise qu'un troisième esclave, Antoine, Cafre d'environ 18 ans, a été acheté par Guy Lesport fils, « de ses propres deniers ». ADR. 3/E/31. *Echange entre la veuve Lesport et Guy Lesport, son fils, le 4 octobre 1757.*

Le dernier acte, enfin, à contrevenir aux dispositions de l'article précédemment cité, est un acte de vente, passé le premier octobre 1742. Cependant, il s'agit manifestement là, d'une vente fictive, au moyen de laquelle un gendre cherche à se montrer agréable à sa belle-mère. Ce jour là, Thérèse Mollet, veuve Duhai, vend, à Panon Augustin, son gendre, une esclave créole d'environ 23 ans, nommée Marguerite, à condition que : primo, ni Panon, ni ses héritiers ne puissent disposer de la dite, qu'après le décès de la veuve qui, de son vivant, en conservera « *la jouissance et possession, la nourrira chez elle, l'entretiendra, comme elle a fait ci-devant, en cas de maladie, la fera médicamer à ses frais et dépens* » ; secondo, que les enfants provenus de Marguerite, nés du vivant de la dite veuve, lui reviennent, même si elle se marie avec un noir de Panon ; tertio, que, si la dite négresse venait à décéder avant que Panon l'aie eu en sa possession, la dite veuve Duhai rembourserait au dit Panon ou à ses héritiers, en billet de caisse ou récépissés de café et à la première demande, les 100 piastres d'Espagne déboursées pour l'acquisition de la dite Marguerite⁴².

Si les dispositions de l'article XLII du Code Noir protègent relativement efficacement de la dispersion arbitraire des enfants impubères issus de familles conjugales ou maternelles serviles, il n'en est pas de même des partages de succession où les esclaves « *se partagent également entre les cohéritiers, sans précipt et droit d'aînesses* »⁴³. Les actes notariés révèlent de certaines opérations. La dispersion de la famille conjugale servile de Joseph Mocoupira et Isabelle, esclaves de Antoine Bellon et Suzanne Dennenont, est sur ce point exemplaire⁴⁴. Comme nous l'apprend un acte, passé le 10 janvier 1681, Joseph a été vendu à Antoine Bellon par Jean de Castre (?). Négresse d'Antoine Bellon, fille « *de parents infidèles* », Isabelle, esclave Malgache de 5 ans environ, est baptisée à Saint-Paul, le 27 décembre 1697 (GG. 1, n° 352). Elle est mariée à un esclave Mozambique nommé Joseph, à Saint-Paul, le 5 juin 1707 (GG. 13, n° 91). De cette union sont issus sept enfants nés à Saint-Paul : Françoise, née vers 1707 (1 ans, rct. 1708), François, né le 31 août 1708 (GG. 1, n° 610), Perrine, née le 1^{er} septembre 1712 (GG. 1, n° 728), Joseph, né

⁴² Augustin Panon, fils de Augustin Panon dit l'Europe et Marie-Anne Duhai, né à Saint-Paul, le 12/9/1694 (GG. 1, n° 217), marié à Saint-Paul, le 29/8/1719 (GG. 13, n° 173), à Marie-Anne Duhai, fille de Robert Duhai et Thérèse Mollet, née à Saint-Paul, le 2/3/1696 (GG. 1, n° 303). Il s'agit sans doute de Marguerite (Catherine) Molibiha, fille naturelle de Marguerite (Catherine), esclave de Thérèse Mollet, née à Saint-Paul, le 20/5/1715 (GG. 1, n° 906). ADR. 3/E/19. *Vente par Thérèse Mollet, veuve Duhai, à Augustin Panon, le 1^{er} octobre 1742.*

⁴³ Articles 44 du Code Noir de 1685 et XXXIX des Lettres Patentes de 1723. ADR. C° 940.

⁴⁴ Consulter, les registres paroissiaux B. M. S., les recensements de 1704 à 1747 et : ADR. C° 2792. *Arrêt du 30/12/1715.* ADR. C° 2793. *Inventaire et partage des biens de la succession Antoine Bellon, 11 décembre 1718.* ADR. C° 2794. *Partage des biens de la succession Antoine Bellon, décédé le 20 novembre 1717, 6 février 1718, clos le 11.* Ibidem. *Achat à l'encan, par Henry Justamont de Joseph, 3 ans environ, moyennant 30 écus, 14 février 1718.* Ibidem. *Accommodement passé entre Justamont et les cohéritiers de la succession Antoine Bellon, au sujet de Joseph, 14 février 1718.* Ibidem. *Inventaire et partage des biens de la succession Suzanne Dennenont, veuve Antoine Bellon, 19 décembre 1720.* Ibidem. *Cm. entre Henry Mussard et Anne Bellon, 26 janvier 1720.* Ibidem. *Vente par Jacques Béda, époux de Anne (Annette) Bellon, à Manuel Decotte, le 6 avril 1722.* ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de la succession Marie-Anne Bellon, épouse Edouard Robert, 30 novembre 1729.* ADR. 3/E/5. *Inventaire des biens de la succession Henry Mussard, époux de Anne Bellon, 6 mars 1731.* ADR. C° 943. *Registre pour les déclarations des noirs marons (sic), janvier 1730.*

le 5 mars 1715 (GG. 1, n° 897), Philippe, né le 16 juin 1717 (GG. 1, n° 1005), Jacques, né le 18 juin 1717 (GG. 1, n° 1006), et Elisabeth, née le 15 juillet 1719 (GG. 1, n° 1116). Auparavant, le 30 décembre 1715, Joseph, convaincu de vol et d'avoir voulu avec quelques camarades enlever des canots pour s'en aller à Madagascar, a été condamné à recevoir 150 coups de fouet et la fleur de lys sur l'épaule droite, en place publique de Saint-Denis.

Cette famille conjugale est recensée chez ses deux différents propriétaires comme au tableau 2.13 et figure 2.1 :

- Après le décès d'Antoine Bellon, à Saint-Paul, le 20 novembre 1717, les esclaves formant cette famille conjugale passent, le 11 décembre 1718, à Suzanne Dennemont, sa veuve, et à ses cohéritiers : Joseph (I) et Elisabeth, sa femme, sont estimés respectivement 75 et 70 écus. Après le décès, le 8 octobre 1720, à Saint-Paul (GG. 15, n° 167) de Suzanne Dennemont, le 19 décembre 1720, le couple et leur fille Isabelle (II-7), à la mamelle, est vendu moyennant 270 piastres, à Edouard Robert, dans l'habitation duquel, le 30 novembre 1729, il est estimé 450 livres.
- Françoise (II-1), née vers 1707, est signalée Malgache jusqu'en 1714, chez Antoine Bellon. Le 11 février 1718, Créole de 10 ans environ, estimée 50 écus, elle passe à Anne Bellon (AB), mais est confiée à son tuteur, Jacques Béda (B) (C° 2793 et 2794), dans l'habitation duquel on la recense en 1719, âgée de 10 ans environ, sans préciser sa caste. A l'occasion du mariage de Anne Bellon avec Henry Mussard, fils, célébré à Saint-Paul, le 14 novembre 1719 (GG. 13, n° 174), elle est apportée à la communauté, par l'épouse, et figure au contrat de mariage dressé par Desforges Boucher, le 21 janvier 1720 (C° 2794). On la recense, comme Malgache, de 1722 à 1735, parmi les esclaves de l'habitation Henry Mussard (M), époux d'Anne Bellon. L'inventaire des biens de la succession Henry Mussard, fils, dressé le 6 mars 1731 (3/E/5), porte que la dite Françoise, esclave créole de 23 ans environ, et sa fille Françoise âgée de 5 mois sont estimées ensemble 375 écus.
- François (II-2), Créole de 9 ans environ, est estimé 50 écus, à l'inventaire après décès de son maître, le 11 février 1718, et passe à Laurent Bellon. Après le décès de Suzanne Dennemont, François, estimé 50 piastres, demeure à Laurent Bellon, mais il est confié à Jacques Béda, qui, le 6 avril 1722, le vend à Manuel de Cotte, moyennant 50 écus, aux motifs que cette somme que le dit Béda s'engage à remettre au mineur, lui sera plus profitable « à cause du peu [de santé ?] du dit François et de la mauvaise inclination qui le priveraient d'en retirer jamais aucuns bons services ».
- Au partage de la succession d'Antoine Bellon, Perrine (II-3), estimée 40 écus 3/4, passe à Catherine Bellon. A la suite du décès de Suzanne Dennemont, estimée 40 piastres, elle est confiée, le 19 décembre 1720, à Edouard Robert, époux de Marie-Anne Bellon. On la recense de 1730 à 1735, de l'âge de 16 à celui de 20 ans environ, parmi les esclaves de l'habitation Meneur Jean, époux de Catherine Bellon. Le registre de marronnage du quartier de Saint-Paul, signale qu'elle s'est rendue marronne, le 4 octobre 1732, avec Anne, son enfant né de père inconnu (o : 24 mars 1732, GG. 2, Saint-Paul, n° 2143), et s'est rendue le 7 du même mois et an.
- Joseph (II-4), Créole de 3 ans environ, est estimé 25 écus, le 6 février 1718, au partage des biens de la succession Antoine Bellon. Il échoit à Marguerite Bellon. Comme cet enfant est malade, il a « le flux de sang », la veuve Bellon, le vend

« pour le profit et le bien de sa fille », 30 écus à Justamond. Le 14 février suivant, comme l'ensemble des héritiers juge « qu'il est plus avantageux de le garder que de le vendre », Justamond consent à le rendre au prix qu'il l'a acheté, à condition que le dit Joseph ne puisse jamais être vendu à qui que ce soit. Plusieurs des cohéritiers ayant représenté qu'il y avait des risques de remettre cet enfant à sa propriétaire mineure, Edouard Robert et Marie-Anne Bellon, sa femme, s'engagent à le nourrir et entretenir à leurs frais et dépens, jusqu'à ce que sa jeune maîtresse ait atteint l'âge de 15 ans, ou qu'elle se marie, ou jusqu'au décès du dit esclave. En décembre 1720, au partage des biens de la succession Suzanne Dennemont, le « petit noir » Joseph, estimé 25 piastres, était confié à la garde de Edouard Robert. Il figurait parmi les esclaves de l'habitation François Turpin, époux de Marguerite Bellon, aux recensements de 1730 à 1735, de l'âge de 13 à celui de 25 ans environ.

- Au partage des biens de son défunt maître, le 6 février 1718, Jacques (II-6), esclave de Antoine Bellon, au recensement de 1719 (2 ans), estimé 20 écus, à l'âge d'environ 9 mois, reste à Suzanne Dennemont. Le 19 décembre 1720, au partage des biens de la succession de sa défunte maîtresse, estimé 20 piastres, il est remis à Thérèse Mollet, veuve Duhai, chargée de la tutelle de la mineure Thérèse Bellon. On le recense en 1732, à Saint-Paul, à l'âge de 15 ans environ, chez Thérèse Bellon (TB.). Il figure ensuite, de 1745 à 1747, de l'âge de 27 à celui de 29 ans environ, parmi les esclaves de Antoine Chevalier, de Château Laudris en Bretagne (30 ans, rct. 1735, Saint-Paul), époux de Thérèse Bellon (o : 3/9/1717, GG1, Saint-Paul ; x : 18/5/1735, GG. 1-1, Saint-Pierre). Il est signalé « vendu » au recensement des esclaves de ce propriétaire établi en 1747.
- Philippe (II-5), esclave de Antoine Mollet à sa naissance, est certainement, par la suite, confié avec son frère jumeau Jacques, le 19 décembre 1720 (C° 2794, f° 64 r°) à Thérèse Mollet, veuve Duhai, dans l'habitation de laquelle on le recense de 1719 à 1735, de l'âge de 2 à celui de 17 ans environ.
- Elisabeth (II-7), esclave de la veuve Dennemont à sa naissance, est, « *petit enfant à la mamelle* », vendue avec ses parents, au partage des biens de sa défunte maîtresse, le 19 décembre 1720, à Edouard Robert, époux de Marie-Anne Bellon.

Le sort de la famille conjugale Michel Firmin et Marguerite est également intéressant. Esclave du Hollandais Jean Bloqueman et Antoinette Nativel, Michel Firmin (Touvy, Pharemi), Cafre de Mozambique, né vers 1669, est marié à Saint-Paul, le 16 octobre 1701 (GG. 13, n° 72), à Marguerite Saraï (Saye, Saï), née vers 1684 à Madagascar. Le couple a au moins six enfants, tous nés à Saint-Paul : Marie-Anne, le 12 avril 1707 (GG. 1, n° 567), Suzanne, le 21 mars 1710 (GG. 1, n° 655) et décédée le 25 (GG. 15, n° 36), Marc, le 4 novembre 1712 (GG. 1, n° 786), Come, le 28 septembre 1716 (GG. 1, n° 973), Geneviève, 31 mai 1720 (GG. 2, n° 1062), Alexis, 13 juin 1727 (GG. 2, n° 1709). Après le décès de Bloqueman, sa veuve se marie en secondes noces, le 10 septembre 1709, à Saint-Paul, avec Martin Gore, dit Champagne de Concombre (+ : 15/10/1702), puis en troisièmes noces, vers 1703, avec Jean Fontaine, duquel elle aura sept enfants. Ces différents esclaves figurent de la façon suivante aux différents recensements des esclaves des habitations Jean Fontaine, époux de Antoinette Nativel et Joseph Lauret, époux de Marie Bloqueman.

			1704	1708	1709	1713	1714	1719	1722	1725	1730
Michel Touvy	Moz.	1669	35 x	39 x	39 x		44	49 x	52 x	55 x	
Marguerite Saraï	Mad.	1684	20 x	24 x	24		29	31 1/2	37 1/2	40	40
Marie-Anne	Cr.	12/4/1707		1	1		7 L	12 L	15 L	18 L	
Marc	Cr.	4/11/1712				Brocus					
Geneviève	Cr.	31/5/1720							1,9	5	9
Alexis	Cr.	13/6/1727									3

35 X= 35 ans, marié, Moz. = Mozambique, Mad. = Malgache, Cr.= créole, 7 L = 7 ans, dans l'habitation Lauret. Brocus : dans l'habitation Brocus.

Tableau 2-12 : La famille conjugale Michel Touvy, Marguerite Saraï et leurs enfants, aux recensements de 1704 à 1730.

Parmi les esclaves qui figurent à l'inventaire après décès, dressé le 12 décembre 1705, des biens de la succession Jean Fontaine et Toinette Nativel, on note « *un noir et une négresse qui sont mariés ensemble [...]* » à partager entre Toinette, la veuve et ses enfants. Au partage de la succession Jean Bloqueman, le 23 février 1714, Michel et Marguerite son épouse demeurent à la veuve Nativel « *ayant voulu les avoir à cause du droit de préférence* », à condition qu'elle rembourse ses enfants mineurs de la somme de 80 écus. Ce même jour, Marie-Anne, âgée d'environ 7 ans, passe à Joseph Lauret et Marie Bloqueman, son épouse, qui remboursent la somme de 45 écus à Antoine Brocus et Apolline Bloqueman. Marc, « *âgé de 16 mois, est échu par le sort du billet* » à Antoine Brocus et Apolline Bloqueman, son épouse, mais, « *attendu qu'il est trop jeune pour le tirer de sa mère* », ses anciens propriétaires s'engagent à le garder, nourrir et entretenir comme ils l'ont précédemment fait, à leurs frais et dépens. Le 10 février 1723, l'inventaire après décès des biens de feu Jean Fontaine confirme, dans cette habitation, la seule présence du couple Michel, Cafre et Marguerite, Malgache, accompagnés de leur fille créole, Geneviève⁴⁵.

⁴⁵ ADR. C° 2791. *Inventaire des biens de la succession Jean Fontaine et Antoinette Nativel, 12 décembre 1705.* Idem en ADR. C° 2793. ADR. C° 2794. *Inventaire, après décès, des biens de feu Jean Fontaine, 10 février 1723.* Ibidem. *Acte de donation, en date du 19 octobre 1702, de Martin Gaure (Gore) en faveur de Antoinette Nativel, le 10 février 1723.*

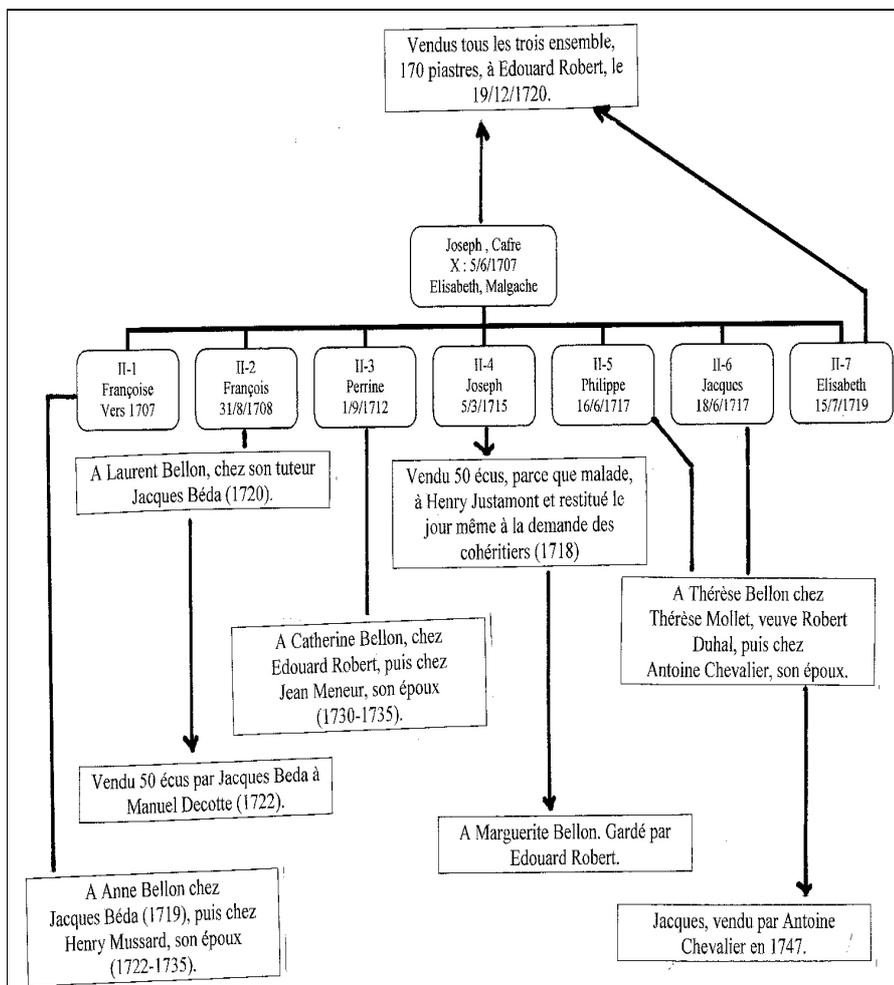


Figure 2-1 : Dispersión de la famille conjugale Joseph Mocoupira, époux d'Elisabeth, aux partages des successions Antoine Bellon et Suzanne Dennemont, 1718, 1720.

Noms	Caste	Baptême. Naissance	mariage	Antoine Bellon et Suzanne Dennemont						Edouard Robert et Marie-Anne Bellon						Che		
				1704	1708	1709	1714	1718 (3/E/1) Ecus	1719	1722	1725	1729 (3/E/2)	1730	1732	1733/ 34	1735	1747	
I : Joseph Mocupira, Maydou	Cafre, Moz.	V. 1681	5/6/1707	23	27, X	27, X	32, X	75	35	45	50, X	60 Mad.						
Isabelle, Elisabeth	Malg.	V. 1694	5/6/1707	10	14, X	14, X	19, X	70	30	30, X	40	35	43	44	50			
II-1 : Françoise	Créole	V. 1707			1, Mad.	1, Mad.	6, Mad.	50 _(AB)	10 _(B)	14 _(M)	16 _(M)		22 _(M)	25 _(M)	26 _(M)	27 _(M)		
II-2 : François	Créole	31/8/1708				1	4	50	9	Vendu à Manuel Decotte								
II-3 : Perrine	Créole	1/9/1712					1	40	6		10		16 ^a	19 ^a	20 ^a	20 ^a		
II-4 : Joseph	Créole	5/3/1715						25	5	6	12		13 ^b	16 ^b	17 ^b	25 ^b		
II-5 : Philippe	Créole	19/6/1717							2 ^c	5 ^c	7 ^c		12 ^c	15 ^c	16 ^c	17 ^c		
II-6 : Jacques	Créole	18/6/1717						20	2 ^c	4 ^c	7 ^c		12 ^c	15 ^{1B}		17	29, ven-du	

Noms	Caste	Baptême. Naissance	mariage	Antoine Bellon et Suzanne Dennemont					Edouard Robert et Marie-Anne Bellon					Che.	
				1704	1708	1709	1714	1718 (3/E/1) Ecus	1719	1722	1725	1729 (3/E/2)	1730		1732
II-7 : Elisabeth	Créole	19/7/1719								Vendue à Edouard Robert le 19/12/1720.					

Moz. = Mozambique ; Malg. ou Mad.= Madagascar ou Malgache ; 27, x = 27 ans, marié (e). _(AB) = Antoine Bellon ; _(B) = Jacques Béda ; _(M) = Henry Mussard. Che. = Antoine Chevalier, époux de Thérèse Bellon.

II-3 Perrine^a = esclave de Jean Meneur, époux de Catherine Bellon. Créole de 21 ans environ, marronne avec son enfant (o : 24/3/1732, GG. 2, Saint-Paul, n° 2143), le 4/10/1732, s'est rendue le 7 (ADR. C° 943).

II-1 Françoise, née vers 1707, est signalée Malgache jusqu'en 1714, chez Antoine Bellon. Le 11/2/1718, elle passe à Anne Bellon, mais est confiée à son tuteur Jacques Béda (B) (C° 2793 et 2794), dans l'habitation duquel on la recense en 1719, âgée de 10 ans environ, sans préciser sa caste. A l'occasion du mariage de Anne Bellon avec Henry Mussard, fils, célébré à Saint-Paul, le 14/11/1719 (GG. 13, n° 174), elle est apportée à la communauté par l'épouse, et figure au contrat de mariage dressé par Desforges Boucher, le 21/1/1720 (C° 2794). On la recense, comme Malgache de 1722 à 1735, parmi les esclaves de l'habitation Henry Mussard (M). L'inventaire des biens de la succession Henry Mussard, fils, dressé le 6/3/1731 (3/E/5), porte que la dite Françoise, esclave créole de 23 ans environ, et sa fille Françoise, âgée de 5 mois, sont estimées ensemble 375 écus.

II-4 Joseph^b = esclave de Turpin François, époux de Madeleine Bellon.

II-5 Philippe^c = esclave de Thérèse Bellon, certainement confié avec son frère jumeau Jacques (II-6), le 19/12/17120 (C° 2794, f° 64 r°) à Thérèse Mollet, veuve Duhal, dans l'habitation de laquelle on le recense de 1719 à 1735.

II-6 Jacques^c puis (TB.) = esclave de Thérèse Bellon. Il est confié, le 6/2/1718, à l'âge de 9 ans environ, estimé 20 écus, à Suzanne Dennemont (ADR. C° 2794), puis, le 19/12/1720, estimé 20 piastres, il est remis à Thérèse Mollet, veuve Duhal. On le recense en 1732, à Saint-Paul, à l'âge de 15 ans environ, chez Thérèse Bellon. Il figure de l'âge de 27 à celui de 29 ans environ, de 1745 à 1747, parmi les esclaves de Antoine Chevalier, époux de Thérèse Bellon. Il est signalé vendu au rct. des esclaves de ce propriétaire dressé en 1747.

Tableau 2-13 : La famille conjugale Joseph Mocoupira, Elisabeth et leurs enfants, d'après les recensements et les actes notariés, de 1704 à 1747.

2.6. : Les registres de sépultures.

Les renseignements concernant le maître de l'esclave et l'âge au décès y sont généralement portés. Cependant, la caste de l'esclave, un des critères de discrimination, fait généralement défaut, du moins jusqu'en 1731, où les rédacteurs commencent à l'indiquer assez régulièrement. Les maîtres sont en principe tenus d'informer les ecclésiastiques de l'agonie de leurs esclaves. Nous l'avons déjà évoqué, La plupart des missionnaires et Teste en particulier, veillent au repos de l'âme de leurs ouailles :

- + : 23 avril 1742, Louise, esclave de Jean Boyer père, « *actuellement au service de Jean-Baptiste Técher* », décédée sans sacrements. « *N'ayant point été averti de sa maladie, ce qui m'a engagé, ajoute Teste, curé de Sainte-Suzanne, à ne lui donner sa sépulture qu'après la visite faite par Monsieur Prévôt, chirurgien major du quartier* »⁴⁶.

Les causes du décès sont notées, lorsque ce dernier sort de l'ordinaire :

- + : 15 juin 1712, Jacques Guelas, esclave de Dame Payet, « *Mourut subitement d'une chute d'un rempart* ». Senet (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 54).
- + : 14 juillet 1712, Henry Songe, esclave de André Raux, âgé de 23/24 ans environ, « *Mort à la pointe des Grands-Bois où il travaillait à la mâturation [...] Il avait fait ses Pâques* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 57).
- + 24 juillet 1728, noir de Pierre Noël et noir de Jacques Lebeau : « *morts par la main de l'exécuteur de haute justice* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 337).
- + : 23 octobre 1751, René, esclave de la veuve Mussard, « *exécuté à mort, ce même jour par arrêt du Conseil Supérieur [...], Caulier [...]* » (ADR. GG. 16, Saint-Paul, n° 2205).
- + : 20 août 1735, François, esclave malgache de Edouard Robert, « *tué par les noirs marrons* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 1060).
- + : 5 août 1738, Manuel, esclave d'Augustin Panon père, âgé d'environ 45 ans, mort « *sans avoir reçu aucun sacrement, ayant été écrasé par un palmiste à l'habitation* » (ADR. GG. 28, Saint-Denis, f° 58 r°).
- + : 24 août 1742, Clément, esclave des prêtres, « *écrasé par un arbre* » (ADR. C° 815, BMS., Saint-Benoît).
- + : 20 juillet 1765, Pierre-Jean, esclave de la Compagnie, « *trouvé mort dans sa case le dit jour* » (GG. 34, Saint-Denis).
- + : 4 août 1766, Johane, esclave de Mouchi, « *trouvée noyée en la Rivière par accident d'épilepsie selon le rapport mentionné au procès verbal des gens du roi* » (GG. 34, Saint-Denis).

Le prêtre signale de même le décès des esclaves « *nouvellement arrivés* », provenus « *de la dernière traite* », « *nouvellement débarqués* » :

- Noir du vaisseau *l'Alexandre*. + : 18 juin 1726 (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 290).
- Négresse de la traite de la *Diane*. + : 10 mai 1733 (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 956).
- Noir malgache, débarqué du *Cygne*, ondoyé par Caulier, inhumé à la Plate-Forme. + : 9 janvier 1759 (ADR. GG. 32, Saint-Denis).

⁴⁶ CAOM., 85, MIOM. 1037, 1151, 1014.

- Noir malgache, débarqué du *Ruby*, ondoyé par Caulier, inhumé à la Plate-Forme.
+ : 15 janvier 1759 (ADR. GG. 32, Saint-Denis).
- Hita, fille de Chichouette, malgache âgée de 4 ans environ, « *Débarquée du N°4* », + : 27 mai 1761 (ADR. GG. 33, Saint-Denis).
- Hermine, fille de Barre, malgache âgée de 3 ans environ, « *Débarquée du N° 4* ». + : 28 mai 1761 (ADR. GG. 33, Saint-Denis).

Les rédacteurs signalent les décès consécutifs aux maladies épidémiques : ceux de la grande épidémie de variole de 1729, dont nous parlons par ailleurs, et d'autres survenus à d'autres époques :

- + : 13 septembre 1743. Joseph Boyer, fils de Jean et Louise Damour : « *a été inhumé sur le terrain de Jean-Baptiste Robert pour éviter la contagion* ». Dans le même cimetière a été mis le corps de Marcelline et de Denis, esclaves du dit Robert... et Pierre Benoît... 2 ans, fils de Pierre Naze et Dauphine Robert « *pour éviter également la contagion* ». Desbeurs (ADR. C° 815, BMS., Saint-Benoît).
- + du 7 janvier au 8 février 1759 : décès de 11 esclaves de Vally, hommes et femmes, dont le maître déclare qu'ils « *sont morts de la petite vérette à quelques jours de distance les uns des autres* » (ADR. C° 832, BMS., Saint-André).

Les prêtres exercent leur sacerdoce en conscience : aucune de leurs ouailles ne doit en principe échapper à leur attention. Empêchés ou malades, ils n'enregistrent néanmoins que les décès qu'on veut bien leur signaler :

- + : 28 octobre 1714, enfant de Louis Mocot et Madeleine, esclaves de Patrick Droman, « *lequel enfant a été enterré [...], moi curé ne l'ayant pu faire étant fort mal, ce que j'ai signé sur le rapport du dit maître* » (ADR. GG. 27, Saint-Denis, f° 9 v°).

Il leur faut également tenir compte de l'éloignement et de la dispersion des habitations, ainsi que du climat qui contraint à assurer des sépultures rapides. La crue de la Rivière du Galet, par exemple, isole parfois La Possession de Saint-Paul :

- + : 18 octobre 1721, Jean, 30 ans environ, esclave de Thomas Compton, « *enterré à la Possession où il est mort, à raison des grandes difficultés pour ne pas dire impossibilités qu'il y aurait eu de le porter* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 191).
- + : Premier mars 1745, Ampez, négresse de Pierre Noël Técher demeurant à La Possession du Roi, « *laquelle négresse n'ayant pu être transportée à cause du gonflement des rivières a été enterrée à la dite Possession du Roi [...], Monet* » (ADR. GG. 16, n° 1701).
- Baptême suivi de + : 28 février 1719, petite négresse de 7/8 ans, esclave de Manuel Técher et ondoyée par lui, « *le corps de laquelle n'a pu être inhumé dans le cimetière de cette paroisse, ayant été impossible de le faire apporter de La Possession, à raison de la Rivière des Galets qui n'était pas guéable* » (ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 1095).
- Ou encore le 15 février 1767, pour le baptême de Suzanne, fille de Catherine et d'un père inconnu, esclave de Damour, à l'occasion duquel Jean-Baptiste Laperdrix signale qu'il ne s'est trouvé ni parrain, ni marraine « *à cause de l'éloignement [...], la mère, elle-même, a présenté son enfant* » (ADR. C° 823. Registre BMS., Saint-Benoît).

Ce qui tendrait à prouver l'attention que portent les missionnaires à veiller au salut des âmes et par la même occasion que la vie des esclaves ne repose pas toute entière entre les mains de leurs maîtres. La protection que les esclaves baptisés peuvent espérer recevoir de l'Eglise, interdit en principe les inhumations clandestines de cadavres

d'esclaves adultes. La communion est obligatoire au moment de la mort, rappelle Gaulier, et nous n'avons pas rencontré d'exemple de refus du Saint Viatique aux esclaves, au motif du défaut d'instruction et d'incapacité du sujet pour le recevoir. De fait, note le missionnaire Lazariste :

« j'ai vu bon nombre [de chefs de famille] servir eux-mêmes leurs esclaves malades, les veiller la nuit, leur parler de Dieu et de l'Eternité, s'affliger amèrement sur leur état ; en un mot, ne rien épargner pour leur traitement corporel et spirituel [...] »⁴⁷.

L'esprit de corps ou d'habitation se montre à l'occasion des sépultures d'esclaves, particulièrement aux quartiers de Saint-Louis et Saint-Pierre. L'esclave défunt est souvent accompagné en convoi au cimetière par tous les noirs de l'habitation. Le maître, le commandeur, parfois des blancs témoins, assistent à l'inhumation⁴⁸. Enfin certains missionnaires, comme Abot ou Criais, tiennent à ce que les maîtres les préviennent suffisamment à l'avance, du danger de mort dans lequel se trouve leur esclave, afin de pouvoir administrer efficacement les derniers sacrements⁴⁹.

Les curés tentent de témoigner de la bonne instruction religieuse des esclaves défunts comme de son absence et, dans ce dernier cas, essayent de justifier cette lacune :

- b : 8 juin 1715, Gaspard, 20/25 ans environ, esclave de Hyacinthe Payet, « *qui a été trouvé parfaitement instruit des principaux mystères de notre Sainte Religion, et en particulier en ce qui concerne le baptême qu'il désirait recevoir depuis très longtemps* » (ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 909).

⁴⁷ Archives des Lazaristes. Reg. 1504. *Mémoire de Caulier à l'Archevêque de Paris, Saint-Lazare, 20 juillet 1772*. Cité par J. Barassin. *Pastorale d'hier et pastorale d'aujourd'hui...* R. T. n.s. t. 4, p. 145. En 1775, Parny signale le cas d'un esclave arrivé depuis sept mois qui refuse le baptême : Comme il était sur le point d'expirer [...], on me pria de lui conférer le baptême. Il me regarda en souriant et me demanda pourquoi je lui jetais de l'eau sur la tête : je lui expliquai de mon mieux la chose ; mais il se retourna d'un autre côté disant en mauvais français : « après la mort, tout est fini, du moins pour nous autres nègres ; je ne veux point d'une autre vie, car peut-être y serai-je encore votre esclave ». E. De Parny, *Œuvres*, Lettre de Parny à Bertin de janvier, 1775, p. 431. (ADR. Bib. 361).

⁴⁸ Le 30 juillet 1731, tous les noirs de Dumas ainsi que Nicol, son commandeur, assistent à la sépulture d'un esclave. Le 21 décembre 1730, les noirs de la maison procèdent à la sépulture d'un enfant de Luce, ondoyé par Desgranges. Le 23 mai de la même année, tous les noirs et le commandeur de l'habitation Antoine Payet suivent le convoi mortuaire et assistent à l'inhumation de Thos, esclave de cet habitant. ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre. A la fin du XIX^e siècle l'abbé Macquet décrit le déroulement d'une inhumation solennelle à Saint-Paul : « Le clergé vint faire la levée du corps. A la porte de l'église, se dresse une croix au pied de laquelle s'étend une vaste pierre tombale ; c'est sur cette pierre que l'on dépose la bière et que l'on donne l'absoute. La cérémonie terminée, on part silencieusement vers le champ des morts ; l'inhumation se fait selon le rite romain, puis on revient encore en silence [...]. ». Abbé Macquet. *Six années à l'île Bourbon*, Marcel Cattier Editeur, Tours, 1892. p. 65. Le Père Jos. Bertrand, note en 1834, la permanence et la force de ce sentiment chez les esclaves de l'habitation Desbassayns : « Les esclaves de ces familles ne se croient pas si dégradés qu'on le pense ; ils se redressent de toute la hauteur de la position de leurs maîtres, et sont fiers de la puissance et de la réputation de ceux qu'ils servent. Ils disent : Notre maison, notre domaine etc., et montrent l'esprit de famille beaucoup mieux que tous ces domestiques que nous a fait la civilisation moderne ». Vaissière (Le P. de la). *Histoire de Madagascar...*, t. 1, p. 51.

⁴⁹ Le 29 avril 1715, Criais procède à la sépulture de Geneviève, 13 ans et demi, esclave de François Boucher, décédée à Saint-Gilles, « sans avoir reçu aucun sacrements, les personnes [...] n'ayant pas eu le soin de nous venir avertir », note-t-il. Le 29 juin 1715, sépulture de Alexis, 25 ans, esclave de Jacques Parny : « hors d'état de recevoir le Saint Viatique, étant sans connaissance lorsqu'on est venu m'appeler », note Abot. Le même délivre l'extrême onction ; quinze jours avant son décès, à Sébastien, esclave de Etienne Hoareau, le jeune. L'esclave décède le 30 janvier 1728. Il reçoit le baptême quelques heures avant sa mort. ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 87 et 90, 322.

- + : 21 octobre 1720, esclave malabar de plus de 50 ans ; « *il a été baptisé par mes prédécesseurs ; il a paru peu saint d'esprit et n'avoir donné en sa mort aucune marque de christianisme, duquel le corps a été inhumé [...]* » Criais (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 169).
- + : 10 octobre 1720, Joseph [Ambossé], esclave de Pierre Hibon, âgé de plus de 60 ans, « *déjà mort lorsqu'on est venu m'avertir de sa maladie* ». Criais (ADR. GG. 15, Saint-Denis, n° 168).

Malgré tous leurs efforts, il est certain cependant que les missionnaires éprouvent, parfois, de la difficulté à conférer le baptême aux esclaves adultes qui, note Caulier, « *ne se résolvent à l'accepter que de la manière que les criminels se résolvent au supplice* »⁵⁰. Ils se heurtent aussi, à l'occasion, au mauvais vouloir des habitants et des maîtres d'esclaves, comme le signalent Criais et Borthon :

- + : 21 août 1721, Bernard, esclave de Antoine Cadet, mort « *sans avoir reçu aucun sacrement n'ayant même pas été averti de la maladie de ce noir par qui que ce soit, faute qui est souvent arrivée dans la maison du sieur Cadet à l'égard des personnes libres aussi bien que esclaves, duquel corps [...], Criais* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 188).
- + : 30 août 1735, Alexandre, esclave de Chassin, inhumé « *après avoir été ondoyé à la maison, dont le corps a été enterré au cimetière de cette paroisse par des noirs non chrétiens, sans avoir averti aucun prêtre [...]* ». Borthon (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 1062).

Notons enfin, sous la plume de Caulier et Monet, la présence exceptionnellement signalée, au baptême comme à la sépulture d'un enfant, de quelques parents : soeur, belle-soeur, oncle maternel, tante, aïeul, aïeule :

- b : 12 septembre 1758, de Pétronille la Croix, fille de Martin et de Françoise, esclaves créoles de Pierre Maillot. Parrain : Louis, créole, oncle de l'enfant ; marraine, Fanchon, aïeule de l'enfant (ADR. GG. 12, Saint-Denis).
- b : 1 mai 1764, de Barbe, fille de Laurent et Anne, esclaves de la Compagnie. Marraine : Marie, esclave de la Compagnie, tante de l'enfant (o : 31 avril 1764 ; + : 15 mai 1764, ADR. GG. 14, Saint-Denis).

⁵⁰ Archives des Lazaristes, vol. 1506, (1746-1773), pp. 91-92. Cité par P. Eve. *Les formes de résistance à Bourbon...*, p. 63. En 1867-77, les missionnaires éprouvent toujours de la difficulté à faire admettre aux adultes malgaches que « le baptême ne tue que le péché, mais qu'il fait vivre l'âme éternellement, et ne peut faire que du bien au corps ». Sans doute aussi que certains captifs adultes établissent un lien entre le baptême catholique au cours duquel ils vont changer de nom (prénom et nom du maître) et la cérémonie qui souvent en Afrique marque l'entrée du captif dans la cour ou la concession du maître et « qui constitue en quelque sorte pour lui une nouvelle naissance ». Cérémonie au cours de laquelle, par l'attribution d'un nom, ou l'absorption de breuvages ou par des pratiques magiques et la prestation de serment on s'efforce de l'infantiliser, de lui enlever le souvenir de son pays natal, de le persuader qu'il mourra s'il cherche à sortir de sa condition. Claude Meillassoux. « La condition des esclaves à Gumbu (Mali) au XIXe siècle », p. 231-232. Claude Perrot. « Les captifs dans le royaume Anyi du Ndényé », p. 368. Emmanuel Terray. « La captivité dans le royaume abron du Gyaman », p. 389-453. In : Claude Meillassoux. *L'esclavage en Afrique précoloniale. Dix-sept études présentées par Claude Meillassoux*. François Maspéro, 1975. 582 pp. Alors qu'il se dispose à conférer le baptême à un vieux malgache auquel il a fait plusieurs fois le catéchisme, Le P. Barbe, l'entend demander à son assistant : « Mon ami, ne me trompe pas ; est-ce bien vrai que le baptême ne me fera pas mourir ? ». La Vaissière. *Histoire de Madagascar*. t. II, chap. XXI, p. 120-123. Vidal, en revanche, souligne en 1848, le zèle religieux des esclaves : « les nègres, écrit-il, sont d'ailleurs religieux jusqu'au fanatisme ; si le maître ne s'y oppose, ils courent au sortir du pénible travail de toute une journée, faire une prière à l'église [...] ». M. Ed. Vidal. *Bourbon et l'esclavage*, p. 39.

- b : 6 août 1764, de Marthe, fille de René, Cafre, et Isabelle, Créole, esclaves de la Compagnie. Parrain : Louis, oncle ; marraine : Claire, aïeule de l'enfant (ADR. GG. 14, Saint-Denis).
- b : 20 octobre 1764, de Marie-Joseph, fille de Michel et Marie Brany, esclaves créoles de la Compagnie. Marraine : Magdeleine, aïeule de l'enfant (ADR. GG. 14, Saint-Denis).
- + : Dominique, 1 an environ, fils de Marianne et de Ventour, esclaves de Duguilly, o : 06 avril 1745, inhumé « *en présence de Marianne, mère de cet enfant et de Ventour aussi esclave [...]* » (ADR. GG. 16, Saint-Paul, n° 1755 et GG. 4, Saint-Paul, n° 3949).
- + : 12 décembre 1749, Marie-Madeleine, 6 jours, fille légitime de Jean-Louis et Jeanne, esclaves de la Compagnie, o : 03 décembre 1749, inhumée « *en présence de Jean-Louis, son père et Louis aussi esclave de la Compagnie, qui ont déclaré ne savoir signer. Ils sont tous de cette paroisse, Monet [...]* » (ADR. GG. 16, Saint-Denis, n° 2081 et GG. 5, Saint-Paul, n° 4641).

Mais, si nous savons que la sépulture des habitants s'entoure d'un certain cérémonial : la bière couverte de gaze noire est déposée sur des bambous recouverts de toile, pour être exposée dans la maison du défunt puis à l'église, et que, pour l'occasion, la famille engage des frais de luminaire⁵¹, il nous faut souligner que les esclaves marrons tués par les détachements sont laissés sans sépulture et qu'un simple trou attend les esclaves païens morts de mort naturelle ou les suicidés. Le 29 mars 1738, Lagourgue déclare que, à l'occasion d'une de leur descente sur l'habitation de Bernica, à Saint-Paul, les noirs marrons ont tué le nommé Louis son esclave malgache, pièce d'Inde, lequel, n'étant point chrétien, il a fait enterrer dans l'habitation, en présence de Girard, employé de la Compagnie. Le 20 avril 1746, Pierre Ducros déclare qu'il a trouvé, dans un bassin de la Rivière Saint-Jean, un de ses noirs malabar, nommé Antoine, « *ayant un pagne au cou, dont il paraît avoir été étranglé, avec les deux genoux attachés avec un autre pagne, lequel il a été mettre en terre dans une fosse prochaine, n'étant pas chrétien* ». Le 14 novembre, Antoine Bernard signale le suicide d'un noir bambara, lui appartenant, « *qu'il a fait mettre dans un trou, n'étant pas chrétien* ». 10 mars suivant, constatant le décès de Rayfa, noir malgache de 22 ans, qu'il a fait attacher et fouetter, pour avoir été marron depuis environ dix jours, Robert Le Brun, commandeur sur l'habitation Lapeyre, déclare, au greffe, que, n'étant pas chrétien, ce noir sans vie a été mis dans un trou⁵²

⁵¹ Frais de sépulture, 23 novembre 1755 : une pièce de toile pour couvrir les bambous : 25 livres ; deux aulnes et demi de gaze noire pour couvrir l'exposition : 12 livres 10 sols. Pour luminaire, tant à la maison du défunt qu'à l'église : 6 livres et demi de bougies. Frais acquittés. Signé Teste. CAOM. DPPC/NOT/REU, n° 1314. Leblanc. *Inventaire après décès de Michel Gourdet, officier de Port, Marie Maillot, son épouse, 5 décembre 1755.*

⁵² ADR. C° 959. *Déclaration du Sieur Lagourgue au sujet de l'enlèvement d'une de ses négresses, de vol, incendie et assassinat, faits chez lui, par les noirs marrons, 29^e mars 1738.* ADR. C° 981. *Déclaration de Jean Fontaine, du 8 avril 1746.* Ibidem. *Déclaration de Antoine Bernard, du 14 novembre 1746.* Ibidem. *Déclaration de Robert Le Brun, du 10 mars 1747.*

2.6.1. : L'ondoïement et le sous enregistrement des naissances.

Le sous enregistrement des naissances concerne blancs et noirs⁵³. Le dépouillement sur les registres de baptêmes et de sépultures, des enfants créoles ondoyés, permet d'évaluer la confiance que l'on peut accorder aux registres des naissances dépouillés.

Dans les registres de baptêmes comme de sépultures, à Saint-Paul, comme à Saint-Denis, l'enregistrement des esclaves ondoyés se distingue de celui des blancs car, outre les enfants nouveau-nés, il concerne les esclaves adultes ou enfants importés. Pour ces derniers, dans la plupart des cas, l'âge, l'origine ou le type : « *grand noir* », « *moyen noir* », « *petit noir* », « *provenant de la traite de [...]* », ou encore : « *nouvellement arrivé* », sont indiqués. Bien que nous ayons relevés, dans les registres de baptêmes et de sépulture de Saint-Paul, l'ensemble de tous les ondoïements, notés en annexe III, nous ne considérerons, pour les calculs qui suivent, que les ondoïements concernant les esclaves nouveau-nés créoles.

Au XVIII^e siècle, les Lazaristes se montrent particulièrement attentifs en la matière :

« dans tous les cas auxquels des enfants ou des adultes ont été ondoyés dans les maisons particulières, indique Caulier, il faut être ferme, même envers les accoucheurs, à ne pas suppléer les cérémonies du baptême qu'elles ne soient présentées pour certifier si elles ont appliqué la matière et la forme ».

Ils se montrent également intransigeants lorsqu'il s'agit d'accorder le baptême aux esclaves importés. « *Ce n'est pas eux que l'on peut accuser d'avoir fait des baptêmes au « goupillon* » », estime Barassin. Caulier prescrit à ce sujet :

« Il n'est pas d'usage d'admettre au baptême les esclaves adultes [plus de 10 ans] sauf dans les cas suivant : 1. lorsqu'ils sont fort avancés en âge et revenus des habitudes de la jeunesse ; 2. lorsqu'ils sont habituellement infirmes ; 3. lorsqu'après avoir été instruits et préparés de longue main, ils sont sur le point de se marier ; on joint ces deux sacrements [...] »⁵⁴.

Le vocabulaire utilisé pour déclarer l'ondoïement, n'est pas normalisé. Cela va de : « *suppléé les cérémonies* » à « *baptisé sous condition* », « *ondoyé en danger de mort* », etc. Notons de même, qu'une large incertitude demeure quant au prénom, et parfois au sexe et à la filiation de l'enfant décédé, le scribe indiquant le plus souvent, comme ici :

« enfant, esclave de Mme Verbois, ondoyé, né et mort le [...] » ; « enfant mâle, esclave du sieur Fessard, né, ondoyé, décédé [...] » ; Ursule, « esclave créole du sieur Caillou, née, ondoyée, morte [...] » ; « enfant mâle, fils naturel de Marie-Louise, esclave créole de la Compagnie, née, ondoyée, morte [...] »⁵⁵.

⁵³ Le 30 fructidor an 3, à la fin du cahier 5, f^o 37, du registre BMS. de Saint-Pierre, l'officier public écrit : que Desbeurs a omis de noter en son temps, le baptême de Henriette Crescence, baptisée le 23 janvier 1766, fille de Jean Fontaine et Catherine Hoareau. Parrain et Marraine : Henry Hoareau et Marie-Louise Cadet. ADR. GG. 1-5, Saint-Pierre.

⁵⁴ J. Barassin. *Pastorale d'hier et pastorale d'aujourd'hui...* R. T. n. s. t. 4, p. 143.

⁵⁵ Les ondoyés décédés sont des enfants présumés vivants. Il y a parmi eux des enfants morts-nés, ou expulsés avant terme du sein de leur mère et baptisés par les sages-femmes ou autres. L'enfant ondoyé à la maison reçoit du prêtre, par la suite, un supplément à la cérémonie de baptême. Sépultures du : + : 28 janvier et 29 septembre 1760, 25 octobre et 15 décembre 1761. ADR. GG. 32, GG. 33, Saint-Denis.

Cependant, généralement, les critères de discrimination : âge, sexe et maître, sont notés, ce qui permet, par la confrontation aux autres sources, de retrouver l'individu.

- + : 26 novembre 1713, Anne, Créole de un jour, fille naturelle de Marie, esclave de Jacques Macé, « *n'a pas été baptisée mais seulement ondoyée* » par son maître qui signe l'acte avec Duval (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 72).
- + : 5 février 1714, « *petit noir* » appartenant au sieur Jacques Léger, décédé « *sans avoir reçu le baptême mais après avoir été ondoyé par Etienne Hoareau* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 74).
- + : 29 août 1720, « *enfant* » esclave de Edouard Robert, « *ondoyé dans le sein de sa mère* ». Abot (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 164).
- + : 2 septembre 1721, « *enfant d'une négresse esclave de Edouard Robert, baptisé un moment après être né et qu'un moment après est mort* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 189).
- + : 20 octobre 1728, enfant d'une négresse païenne, esclave de la veuve Bernardin, « *ondoyé à la maison en venant au monde par celle qui faisait office de sage-femme* » (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 341).

Dans la très grande majorité des cas, l'acte de sépulture d'un nouveau-né ondoyé n'est pas précédé de la rédaction de l'acte de naissance correspondant. Dans les registres de baptêmes, rares sont les actes de baptêmes de nouveau-nés ondoyés qui signalent les sépultures (cf. : annexes III). Nous sommes en présence d'un phénomène d'omission sélective concernant les enfants esclaves ondoyés à la maison et/ou décédés. Il peut masquer dans les premiers temps, particulièrement parmi les couples d'esclaves malgaches, des infanticides rituels à la naissance.

Période	Registres B. et S. de Saint-Paul			Registres B. et S. de Saint-Denis		
	ondoyés	naissances	p. 1000	ondoyés	naissances	p. 1000
av. 1700	2	82	24			
1700-1719	10	292	34	12	112	107
1720-1729	44	409	107	63	179	352
1730-1739	52	859	60	15	382	39
1740-1749	44	1136	39	2	509	4
1750-1759	52	1028	50	21	563	37
1760-1765	30	793	38	15	500	30
total	234	4599	51	128	2245	57

Tableau 2-14 : Proportion d'esclaves créoles ondoyés décédés, relevés dans les registres paroissiaux de Saint-Paul et Saint-Denis.

A Saint-Paul (tableau 2.14), la proportion des ondoyés décédés est toujours supérieure à celle enregistrée dans la population blanche jusqu'en 1739, et augmente avec le temps du fait de la plus rigoureuse tenue des registres. Elle tend par la suite à se rapprocher de celle enregistrée chez les Blancs de Saint-Paul jusqu'en 1789. A Saint-Denis, par contre, la proportion des ondoyés décédés, forte dans les dix premières années, diminue régulièrement par la suite : le curé en charge de la paroisse n'enregistre pratiquement plus, en particulier de 1740 à 1749, que l'ondolement des esclaves nouvellement arrivés par la traite. Il faut noter également, dans les deux quartiers, la forte proportion

des ondolements d'esclaves créoles : 76 pour mille environ des naissances (96/1 268), enregistrée de 1720 à 1739 à Saint-Paul, contre 139 pour mille au quartier de Saint-Denis (78/561), conséquence de l'épidémie de variole de 1729. Pour l'ensemble de la période, la proportion des ondoyés décédés esclaves créoles, dans les deux quartiers observés, est de 53 pour mille environ des naissances (362/6 844). Elle est de 34 pour mille chez les Blancs de Saint-Paul, des origines de la colonie à 1789 (99/2 928). Ce qui indique que les décès intra-utérins, néo et postnéo-nataux sont environ une fois et demie plus nombreux dans la population servile que dans la population blanche⁵⁶.

A Saint-Denis, à partir de 1722, tout se passe comme si le prêtre, plus attentif à l'espérance de vie du nouveau-né, enregistre les décès d'enfants créoles, à quelques jours de la naissance, sur l'acte de baptême même, sans pour autant ondoyer ces nouveaux nés, comme le montre le tableau 2.15.

Dans les registres de sépultures du quartier de Saint-Paul, 148 enfants créoles ondoyés décédés apparaissent de 1713 à 1765, dont 5 dans ceux de baptêmes, ce qui donne 143 nouveau-nés créoles ondoyés uniquement dans les registres de décès de la paroisse, soit 3,16% des 4 517 naissances déclarées dans la paroisse de 1700 à 1765, résultat très voisin des 3 % que l'on rencontre couramment dans les registres paroissiaux de France antérieurs à 1829⁵⁷. Nous fixerons à 3,16 % le nombre des ondoyés décédés nés vivants dans la paroisse de Saint-Paul des origines à 1769, ce qui entraîne, compte tenu des 5 137 naissances relevées durant cette période, le sous enregistrement de quelques 162 naissances d'esclaves créoles et porte les naissances créoles de la paroisse de Saint-Paul à environ 5 299 pour l'ensemble de la période.

A Saint-Denis, de 1700 à 1765, on relève 41 nouveau-nés créoles ondoyés décédés dans les registres de sépultures, dont un figure dans ceux de baptêmes, ce qui entraîne un sous enregistrement de 40 naissances, 1,78% des 2 245 naissances enregistrées dans la paroisse de 1700 à 1765. Proportion moindre que celle relevée dans la paroisse de Saint-Paul, expliquée par un meilleur enregistrement des baptêmes célébrés dans cette paroisse, comme il apparaît au tableau 2.14. Nous utiliserons un coefficient de correction du sous enregistrement des naissances de 1,02, proche de celui calculé de 1,015, pour évaluer le sous enregistrement des naissances dans cette paroisse. Ce qui entraîne, compte tenu des 2 647 naissances relevées des origines à 1769, un total de 2 701 naissances d'esclaves créoles dans la paroisse.

Nous prendrons pour l'ensemble des naissances de l'île, un coefficient de correction du sous enregistrement des naissances de 1,03, proche de celui de 1,027, calculé sur la base des 6 762 naissances relevées de 1700 à 1765, et des

⁵⁶ Décès intra-utérin : décès avant l'expulsion ou extraction de l'utérus ; décès néo-natal : survenu durant le premier mois ou les quatre premières semaines de la naissance ; décès postnéo-natal : allant de la fin du premier mois ou des quatre premières semaines à la fin de la première année.

R. Bousquet. *Vie et mort...*, p. 33, tableau 6.

⁵⁷ L. Henry. *Techniques d'analyse...*, p. 79.

183 naissances oubliées, dans les registres paroissiaux des deux quartiers précédemment observés⁵⁸.

2.6.2. : Le sous enregistrement des décès d'enfants.

Le sous enregistrement des décès d'esclaves est manifeste, particulièrement au quartier Saint-Denis où le prêtre, souvent submergé par les décès survenus à l'hôpital, des esclaves importés que l'on inhume au cimetière de « la Plate-forme », ne note qu'épisodiquement la sépulture des nouveau-nés esclaves créoles de moins d'un an.

L'éloignement, la dispersion des habitations, la négligence ou la malveillance des propriétaires peuvent favoriser les sépultures clandestines d'esclaves. Certains « emplacements », comme celui de Dumesnil au quartier Saint-Pierre, sont pourvus de cimetière particulier. Dans ce cas les curés ne peuvent enregistrer la sépulture de l'esclave que dans la mesure où son maître ou son commandeur vient en faire spontanément la déclaration à la cure⁵⁹. Ainsi de nombreux nouveau-nés créoles, morts nés, expulsés avant terme, sont inhumés sur place par les noirs de l'habitation, après avoir été ondoyés par la sage-femme, le maître ou son épouse⁶⁰. Que dire enfin des « renards », trouvés morts dans les bois, que les particuliers enterrent dans le cimetière le plus proche⁶¹. Quelques indices prouvent que les curés diffèrent parfois l'enregistrement des sépultures et privilégient, lorsqu'elles se succèdent, les sépultures de blancs à celles d'esclaves⁶². La dispersion des cimetières ne facilite pas la tâche des prêtres missionnaires : ceux du quartier Saint-Paul, doivent se partager entre celui de Saint-Paul, du Repos Laleu, de Saint-Gilles⁶³.

⁵⁸ Coefficient du sous-enregistrement des naissances = (naissances relevées + naissances oubliées)/naissances relevées. De 1700 à 1765, à Saint-Denis : (2 647 + 40)/ 2 647 = 1,015 ; à Saint-Paul et Saint-Denis : (6 762 + 183)/ 6 762 = 1,027.

⁵⁹ + : Etienne fils d'Isabelle, 5 mois, esclave de Dumesnil, inhumé selon le rapport de Claude Potin, « au cimetière situé sur l'emplacement du sieur Dumesnil ». Olivier Hyacinthe Carré. ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

⁶⁰ + : 21 décembre 1730, enfant mâle de Luce, « ondoyé » par les soins de Choppy Desgranges, son maître, et « inhumé par les noirs de la maison ». ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

+ : 15 octobre 1749, Joseph, esclave malgache de Louis Cadet fils, « inhumé en mon absence, note Caulier, [...] par les soins de Louis Cadet fils, son maître. Témoins Antoine et Toussaint Payet qui signent ». + : Vincent, esclave des mineurs Langrené, « décédé en mon absence, [...] inhumé [...] par les soins du sieur Lamer » qui signe. Caulier. ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

⁶¹ + : 18 août 1750, Gabriel, « esclave fugitif de Jacques Fontaine, âgé d'environ neuf ans [...] trouvé mort dans les bois [...], enterré dans le cimetière de Grand-Bois par les soins du sieur Antoine Rivière, ainsi qu'il me l'a témoigné », note Caulier. ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

⁶² + : 29 juin 1755, Abraham, esclave de Jean Hoareau. GG. 17, Saint-Paul, n° 2492. + : 03 juillet 1755, Léger Marie-Thérèse. Ibidem., n° 2493. + : 17 juillet 1755, Maunier Geneviève. Ibidem., n° 2494. + : 05 juillet 1755, Verchère François, dit Chesey, soldat. Ibidem., n° 2495. + : 08 juillet 1755, Antoinette, 3 jours, fille de Françoise Perrine et Jean-Baptiste, esclave de Salican. Ibidem., n° 2496. Rappelons que les autorités civiles n'ont pas les préoccupations spirituelles des Lazaristes et, partant du principe que les états d'esclaves tiennent un compte plus exact des décès que des rentrées d'esclaves dans les habitations, observent plus volontiers les registres de baptêmes que de sépultures.

⁶³ Cimetières : + : 13 mars 1747, André, 1 an, esclave de Pierre Boucher, ondoyé, enterré au cimetière de Saint-Gilles. ADR. GG. 16, Saint-Paul, n° 1887. + : 28/05/1758, Coudeuse, 40 ans, esclave mâle de Pierre Gonneau, ondoyé par Monet, inhumé « au cimetière du Repos de Laleu » ; témoin, Antoine et Henriette Touchard. ADR. GG. 17, Saint-Paul, n° 2796. + : 03 novembre 1763, Marguerite, 70 ans, esclave de Etienne

Le curé du quartier Saint-Louis dessert à partir de 1729, plusieurs cimetières : à l'Etang-Salé, à la Rivière Saint-Etienne, à la Rivière d'Abord, au cimetière de la Source⁶⁴. En l'absence du prêtre, les particuliers, les esclaves eux-mêmes assurent les sépultures⁶⁵. Pourtant les autorités et les missionnaires exercent une surveillance particulière des décès suspects d'esclaves⁶⁶. Dans les quartiers et à fortiori, dans les habitations où tout le monde se connaît, la disparition inexplicable d'un esclave ne peut rester longtemps secrète : les prêtres missionnaires en seront tôt ou tard informés. Dans de nombreuses habitations, les esclaves, souvent accompagnés de leur commandeur, assistent à la sépulture de leur camarade⁶⁷.

Années	Ondoyés créoles dans les registres de baptêmes	Baptisés déclarés morts dans les registres de naissances
1701	1	
1713	1	
1716	2	
1717	2	
1719	2	
1720	1	
1721	1	
1722		1 (6 ou 7 heures après)
1723		1 (10 jours)
1724		1 (5 jours)
1725		2 (7 jours ; 6 jours)
1726	2	4 (5 jours ; 2 jours ; 1 heure après ; 7 jours)
1727		2 (3 jours ; 6 jours)
1728	2	2 (3 jours ; 7 jours)
1729	2	
1730	2	1 (1 mois, 17 jours ;
1731	3	
1732	1	
1733	1	3 (0 jour ; 0 jour ; 28 jours)
1734		2 (2 jours ; 5 mois)
1735		4 (8 jours ; 21 jours ; 6 jours ; 2 jours)
1736		3 (9 jours ; 7 jours ; 34 jours)

Baillif, inhumée au cimetière du Repos Laleu. Témoins : Etienne Baillif et Françoise son esclave. Ibidem., n° 3403.

⁶⁴ Bénédiction du cimetière de l'Etang-Salé, « au dessus de la Ravine sèche », par Carré, témoins Choppy, Charié, Cadet fils, François Nativel. 20/11/1729 ; + : 19 juin 1730, Marie de Olive, 3 jours, esclave de O. Hy. Carré, inhumée au cimetière de l'Etang-Salé ; + : 28 octobre 1730, Henry Hoareau fils de Etienne, inhumé au cimetière de La Rivière Saint-Etienne ; + : 21 novembre 1730, Enfant mâle fils de Luce, esclave de Desgranges, inhumé au cimetière de la Rivière d'Abord. ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre. + : 12 juillet 1746, Thérèse, 35 ans environ, esclave de Antoine Bellon, « enterrée au cimetière de la Source ». Carré. ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

⁶⁵ + : 6 avril 1752, Vendredi, esclave du sieur Belfage (?), « enterré [...] en mon absence par plusieurs noirs du sieur Lesport ainsi qu'il me l'a déclaré et signé », note Daneze. ADR. GG. 1-2, Saint-Pierre.

⁶⁶ + : 25/03/1756, Antoine, esclave cafre de Laval « trouvé mort sur le bord de l'Etang, après que la visite en a été faite par Monsieur Deheaulme, commandant en l'absence de Monsieur Brenier, Monsieur Duperche, greffier, et Monsieur l'Etang, chirurgien, et que le procès verbal en a été dressé. Les témoins à son enterrement sont Ambroise et Louis, esclaves du même ». ADR. GG. 17, Saint-Paul, n° 2492.

⁶⁷ + : d'un esclave de Dumas, le 30 juillet 1731, au cimetière de la Rivière d'Abord : « ont assisté à l'enterrement, note Carré, les noirs du dit Dumas, et Nicol commandeur qui a signé ». ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

+ : 14 avril 1741, marie esclave de la Compagnie, 20 mai 1741, Lime, esclave de Sicre, tous inhumés en présence de plusieurs noirs et négresses « qui ne signent point ». ADR. GG. 28, Saint-Denis.

Années	Ondoyés créoles dans les registres de baptêmes	Baptisés déclarés morts dans les registres de naissances
1737		2 (A jour ; 2 ans 1 mois)
1738		7 (2 mois ; 4 jours ; 4 jours ; 3 jours ; 10 mois ; ? ; 1 mois)
1739		5 (6 mois ; 5 mois ; 1 an ; 4 jours ; 5 mois)
1740		3 (4 jours ; 2 jours ; 8 jours)
1741		4 (15 jours ; 15 jours ; 2 jours ; 3 mois).
1742		3 (6 jours ; 11 jours ; 21 jours)
1743	2	1 (1 jours)
1747		1 (7 jours)
1748		1 (5 jours)
1749		1 (25 jours)
1750	2	
1751		4 (2 jours ; 6 jours ; 5 jours ; 1 jour)
1752	1	2 (10 jours ; 4 jours)
1753		7 (5 jours ; 6 jours ; 20 jours ; 2 jours ; 5 jours ; 7 jours ; 5 jours)
1754	2	4 (28 jours ; 7 jours ; 3 mois ; 4 jours)
1755		6 (7 jours ; 9 jours ; 8 mois, 2 jours ; 5 jours ; 3 jours ; 2 mois, 3 jours)
1756	1	11 (5 jours ; 10 jours ; 6 jours ; 6 jours ; 9 jours ; 3 jours ; 1 mois, 1 jour ; 6 jours ; 6 jours ; 16 jours ; 9 jours)
1757		4 (5 jours ; 2 jours ; 3 mois, 19 jours ; 5 jours)
1758	1	5 (20 jours ; 6 jours ; 10 jours ; 2 jours ; 27 jours)
1759	1	7 (4 jours ; 4 jours ; 5 jours ; 2 jours ; 3 jours ; 1 jour ; 9 jours)
1760	1	10 (7 jours ; 28 jours ; 14 jours ; 5 jours ; 4 jours ; 1 jour ; 1 jour , 6 jours ; 5 jours ; 8 jours)
1761	2	3 (10 jours ; 1 jour ; 8 jours)
1762	1	8 (9 jours ; 5 jours ; 4 jours ; 7 jours ; 1 mois, 8 jours ; 0 jour ; 7 jours ; 1 mois 4 jours)
1763		16 (1 jour ; 9 jours ; 8 jours ; 4 jours ; 16 jours ; 9 jours ; 8 jours ; 9 jours ; 7 jours ; 27 jours ; 1 mois, 16 jours ; 8 jours ; 2 jours ; 6 jours ; 6 jours ; 7 jours)
1764		15 (7 jours ; 0 jour ; 7 jours ; 7 jour ; 7 jours ; 15 jours ; 6 jours ; 3 jours ; 12 jours ; 11 jours ; 6 jours ; 4 jours ; 6 jours ; 9 jours ; 2 jours)
1765		12 (5 jours ; 8 jours ; 19 jours ; 1 mois, 28 jours ; 7 jours ; 10 jours ; 5 jours ; 15 jours ; 12 jours ; 4 jours ; 0 jour ; 7 jours)
total	37	168

Tableau 2-15 : Saint-Denis, les esclaves nouveau-nés créoles, déclarés ondoyés décédés, dans les registres de Baptêmes et sépultures.

Les tableaux 2.16 à 17, dans lesquels apparaissent les taux de mortalité infantile de la population servile créole des deux paroisses de Saint-Paul et Saint-Denis, montrent l'importance du sous enregistrement des décès d'enfants et la qualité fluctuante des enregistrements. Il semble qu'à Saint-Paul, l'enregistrement des décès d'enfants esclaves de moins d'un an (auxquels s'ajoutent ceux des enfants créoles ondoyés décédés), soit aussi exactement pratiqué que celui des blancs. C'est ainsi qu'en 1729, on enregistre dans la paroisse un taux de mortalité des enfants créoles esclaves de moins d'un an de 580 pour mille, alors qu'il n'est que de 167 pour mille pour ceux de la population blanche⁶⁸. Ces décès sont, par contre, manifestement sous enregistrés dans la paroisse de Saint-Denis de 1740 à 1749 et sans doute dans les cinq dernières années de l'observation. Compte tenu de la difficulté

⁶⁸ 1729. Blancs 18 naissances pour 3 décès d'enfants de moins d'un an. Esclaves 31 naissances pour 18 décès d'enfants de moins d'un an. R. Bousquet. *Vie et mort...*, p. 35.

d'obtenir pour la population servile des fiches MF1 et MF2, nous adopterons, pour la correction des décès perdus, l'indice 1,12, calculé pour la population blanche du quartier de Saint-Paul par la méthode des décès perdus⁶⁹.

St Paul	DC	Année	DC	Année	DC	Année	DC	Année	DC	Année	DC	Année	DC
1700	0	1710	2	1720	4	1730	6	1740	18	1750	23	1760	30
1701	0	1711	2	1721	5	1731	1	1741	27	1751	28	1761	30
1702	0	1712	0	1722	2	1732	11	1742	23	1752	17	1762	20
1703	0	1713	2	1723	1	1733	17	1743	24	1753	37	1763	27
1704	0	1714	2	1724	2	1734	11	1744	40	1754	28	1764	26
1705	0	1715	5	1725	3	1735	13	1745	22	1755	30		
1706	0	1716	5	1726	3	1736	14	1746	35	1756	34		
1707	0	1717	5	1727	3	1737	7	1747	35	1757	31		
1708	0	1718	2	1728	5	1738	17	1748	34	1758	19		
1709	1	1719	1	1729	18	1739	8	1749	20	1759	34		
total	1	total	26	total	46	total	105	total	278	total	281	total	133
Naiss.	70	naiss.	222	naiss.	409	naiss.	859	naiss.	1136	naiss.	1028	naiss.	642
Tx.	14	Tx.	117	Tx.	112	Tx.	122	Tx.	245	Tx.	273	Tx.	207
Tx. B.	15	Tx. B.	56	Tx. B.	33	Tx. B.	76	Tx. B.	72	Tx. B.	74	Tx. B.	70

DC : décès d'enfants esclaves de moins d'un an, y compris ondoyés décédés. Naiss. : total des naissances ; Tx. : taux de mortalité en pour mille. Tx. B. : taux de mortalité en pour mille des enfants blancs de moins d'un an⁷⁰.

Tableau 2-16 : Sous enregistrement des décès d'enfants esclaves de moins de un an, au quartier de Saint-Paul.

St Denis	DC	Année	DC								
1710	0	1720	5	1730	4	1740	3	1750	1	1760	14
1711	1	1721	2	1731	5	1741	5	1751	26	1761	11
1712	3	1722	2	1732	0	1742	3	1752	7	1762	13
1713	1	1723	1	1733	3	1743	2	1753	9	1763	20
1714	1	1724	1	1734	3	1744	1	1754	9	1764	18
1715	1	1725	2	1735	6	1745	0	1755	10	1765	15
1716	1	1726	5	1736	3	1746	0	1756	25		
1717	2	1727	3	1737	7	1747	2	1757	10		
1718	4	1728	3	1738	9	1748	2	1758	14		
1719	3	1729	0	1739	12	1749	2	1759	12		
total	17	Total	24	total	52	total	20	total	123	total	91
naiss.	80	naiss.	179	naiss.	382	naiss.	509	naiss.	564	naiss.	500
Tx.	212	Tx.	134	Tx.	136	Tx.	39	Tx.	39	Tx.	182

Tableau 2-17 : Sous enregistrement des décès d'enfants esclaves de moins de un an, au quartier de Saint-Denis.

⁶⁹ Ibidem. *Vie et mort...*, p. 37.

⁷⁰ Ibidem. *Vie et mort...*, p. 35.